

MAGASINS MODERNES (MAGMOD)  
(1906-1982)  
filiale des Nouvelles Galeries réunies  
et de Paris-France

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Paris-France-Gompel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Paris-France-Gompel.pdf)

S.A., octobre 1906.

*Aristide-Nicolas CANLORBE, président*

Né le 6 août 1852 à Biscarosse (Landes).

Marié le 18 août 1882, à Saint-Étienne, avec Rosalie Léontine Demogé.

Employé de bazar.

Fondateur des Nouvelles Galeries réunies.

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 24 janvier 1909) : président et directeur général de la Société française des Nouvelles-Galeries ; plus de 40 ans de pratique commerciale. Expert aux douanes depuis 1893. Médailles d'or, classes 45 et 46 à l'Exposition coloniale de Marseille.

Avis de décès : *Le Journal des débats*, 24 septembre 1916.

Constitution  
Société française de Magasins modernes

Suivant acte reçu par Mes RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 11 juillet 1906 ;

1° M. *Aristide-Nicolas CANLORBE*, négociant, rue des Archives, n° 66 ;

2° M. *Léon-Charles-Justin DEMOGÉ*<sup>1</sup>, négociant, demeurant à Paris, rue du Luxembourg, n° 4 ;

Ayant agi :

M. CANLORBE, comme président, et M. Léon DEMOGÉ, comme vice-président du conseil d'administration de la Société française des Nouvelles Galeries réunies, société anonyme au capital de 39.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, rue des Archives, n° 66, et comme spécialement autorisés aux fins de l'acte dont est extrait, aux termes : 1° d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, tenue le 10 juillet 1906 ;

2° Et d'une délibération prise par le conseil d'administration de la Société le même jour

3° M. *Gustave GOMPEL*, négociant, demeurant à Paris, quai Voltaire, n° 3 ;

4° Et M. *Raoul BLOCH*, négociant, demeurant à Paris, boulevard Voltaire, n° 137 ;

Ayant agi :

---

<sup>1</sup> Léon Demogé (1864-1934) : futur président des Magmod. Voir encadré ci-dessous.

M. GOMPEL, comme président du conseil d'administration, et M. Raoul BLOCH comme administrateur délégué de la Société Paris-France, société anonyme au capital de 21.000.000 de francs dont le siège est à Paris, boulevard Voltaire, n° 137,

et comme spécialement délégué aux fins de l'acte dont est extrait, aux termes : 1° d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 16 juillet 1906 ; 2° et d'une délibération prise par le conseil d'administration de la dite société, le même jour.

Ont établi les statuts de la société anonyme dont extrait littéral suit :

## STATUTS

### Article premier

Il est formé entre les propriétaires des actions qui seront ci-après créées et de celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme qui sera régie par les dispositions des lois en vigueur et les présents statuts.

### Art. 2

Cette société prend la dénomination de :

Société française de Magasins modernes

### Art. 3

Son siège est à Paris, à l'endroit qui sera indiqué lors de la déclaration de souscriptions et de versements.

.....

### Art. 4

La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter du jour de sa constitution définitive.

.....

### Art. 5

Les opérations de la société consistent :

1° À fabriquer, à acheter et vendre au comptant ou avec facilité de paiement, en gros ou en détail, soit pour le compte de la société, soit pour le compte de tiers, avec ou sans commission, toutes espèces de marchandises, généralement quelconques sans exception ;

2° À commanditer tous tiers ou sociétés fabriquant des articles susceptibles d'être vendus par la société ;

3° À fournir ou à recevoir des fonds ou des avances soit en comptes-courants, soit en effets, actions, warrants ou autres valeurs, soit sur nantissements de fonds de commerce, marchandises et tous objets mobiliers en général : à faire, tant activement que passivement, toutes opérations de banque, à prêter ou emprunter, en conférant et en acceptant, s'il y a lieu, toutes garanties hypothécaires ou mobilières ;

4° À acheter, vendre, échanger, louer, avec ou sans promesse de vente, démolir, construire, modifier, aménager tous immeubles, au mieux des intérêts de la société, et à s'intéresser directement ou indirectement à des opérations se rattachant à des immeubles ;

5° À exploiter dans les immeubles achetés ou loués tout commerce pouvant correspondre aux besoins des villes où ils seront situés ;

6° Acquérir contre espèces ou contre actions tous magasins de nouveautés, d'articles de Paris et autres exploités actuellement par d'autres sociétés ou particuliers, ou à s'intéresser dans leur exploitation ;

7° À favoriser la fusion des diverses sociétés ou compagnies ou entreprises particulières, soit par voie d'annexion à la présente société. soit par voie d'alliance, soit par tout autre moyen et, notamment, par l'absorption en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des maisons de commerce exploitées tant par la Société des Nouvelles Galeries réunies que par la Société Paris-France ;

8° À constituer ou participer à la constitution de toutes sociétés immobilières et commerciales, et, notamment de toutes sociétés qui pourraient avoir pour objet l'acquisition, la vente, la location ou l'exploitation d'immeubles industriels et commerciaux et toutes autres opérations immobilières ou autres ;

9° À liquider, s'il y a lieu, tout ou partie de l'actif devant faire face au passif des sociétés qui fusionneront avec la présente ;

10° À établir des succursales, agences, comptoirs et factoreries tant à Paris que dans les autres villes de France, des colonies françaises et de l'étranger.

Le conseil d'administration décidera leur création et déterminera leur genre d'opérations.

#### Art. 6

Le capital social est fixé à 1.400.000 francs et divisé en 14.000 actions de 100 francs chacune à émettre contre espèces.

Il pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par l'émission de nouvelles actions délivrées soit contre espèces, soit contre apports en nature, de même qu'il pourra être diminué, le tout en vertu des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration.

En cas d'augmentation du capital social contre espèces seulement, les propriétaires des actions, émises antérieurement et les actionnaires des Sociétés Les. Nouvelles Galeries réunies et Paris-France pourront souscrire, par préférence à tous autres, la totalité des actions nouvelles et, s'il y a lieu à réduction, elle se fera proportionnellement au nombre des titres possédés par chacun d'eux. Toutefois, ce droit pourra être restreint, supprimé momentanément ou définitivement, par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Dans toute augmentation de capital contre apports et contre espèces, l'assemblée générale extraordinaire qui l'autorisera pourra décider, par dérogation à ce qui vient d'être dit, que les apporteurs et, si ce sont des sociétés, les actionnaires de ces sociétés ou tous autres pourront souscrire par préférence aux propriétaires des actions anciennes, tout ou partie des action nouvelles à émettre en numéraire.

L'assemblée générale qui autorisera chaque augmentation du capital social, fixera les conditions d'émission, ainsi que les formes et délais dans lesquels le droit de préférence pourra être exercé.

#### Art. 7

Le montant des 14.000 actions représentant le capital social sera payable, savoir :

Un quart ou 25 francs lors de la souscription.

Et le surplus conformément aux appels de fonds qui seront faits par le conseil d'administration.

.....

#### Art. 10

La société est administrée par un conseil composé de huit membres au moins et de seize au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale pour six ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Par exception, les premiers administrateurs de la société seront :

1° M. *Aristide-Nicolas Canlorbe*, négociant, demeurant à Paris, rue des Archives, n° 66 ;

- 2° M. Gustave Gompel, négociant, demeurant à Paris, quai Voltaire, n° 3.  
 3° M. Léon-Charles-Justin Demogé, négociant demeurant à Paris, rue du Luxembourg, n° 4 ;  
 4° M. Adolphe Gompel, négociant, demeurant à Paris, avenue Henri-Martin, n° 96 ;  
 5° M. Léon Lehmann <sup>2</sup>, négociant, demeurant à Angoulême, rue de Périgueux, n° 10 :  
 6° M. Raoul Bloch, négociant, demeurant à Paris, boulevard Voltaire, n° 137 :  
 7° M. Pierre, dit Léon Lamaizière <sup>3</sup>, architecte, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Étienne, place de la Mi-Carême, n° 5 ;  
 8° M. Joseph Cadoux [Paris-France], négociant, demeurant à Montpellier, rue Maguelonne, n° 6 ;  
 9° M. Auguste-Achille Foussier <sup>4</sup>, négociant, demeurant à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 27 ;  
 10° M. Isaïe Gougenhein [Paris-France], négociant, demeurant à Paris, rue Condorcet, n° 40 ;  
 11° M. Paul Kempf [Kempf <sup>5</sup>], négociant, demeurant à Paris, rue des Mathurins, n° 3 ;  
 12° M. Théophile Berry, négociant, demeurant à Toulouse, boulevard de Strasbourg, n° 39.

Ces premiers administrateurs resteront en fonctions pendant trois ans et leur nomination ne sera pas soumise à l'approbation de l'assemblée générale. Cependant, la seconde assemblée générale consécutive [sic : *constitutive*] aura le droit de porter à six ans la durée de fonctions du premier conseil.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins qui sont nominatives, inaliénables frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité pendant la durée de ses fonctions. Ces actions sont déposées à la caisse sociale et sont affectées à la garantie des actes de sa gestion.

.....

### III

Suivant délibération prise le 25 septembre 1906, constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 18 octobre 1906,

La première assemblée générale constitutive des actionnaires de la Société française de Magasins modernes, a voté notamment les résolutions suivantes :

#### Première résolution

<sup>2</sup> Léon Lehmann : propriétaire des Nouvelles Galeries d'Angoulême et de Royan. À l'origine de celles de Bordeaux et de Limoges.

<sup>3</sup> Pierre Lamaizière : né le 25 mars 1855 à Saisy (Saône-et-Loire). Chevalier de la Légion d'honneur du 26 mai 1898 (ministère de l'Intérieur) : architecte de la ville de Saint-Étienne.

<sup>4</sup> Achille Auguste Foussier (ca 1870-1933) : fils d'Achille Foussier (1835-1897), marchand de vins en gros, membre du G.O., conseiller municipal et conseiller général radical de Paris. Propriétaire de magasins de nouveautés, administrateur des Immeubles industriels et commerciaux (1901) — absorbés en 1906 par les Nouvelles Galeries réunies —, desdites Nouvelles Galeries réunies, des Galeries parisiennes (1902), des Magasins modernes (France et Algérie)(1906), des Magasins modernes de Strasbourg, de la Société coloniale des grands magasins, Hanoï, Saïgon (1921)... Également administrateur des Grands Hôtels de Madagascar (1900), des Automobiles Mors (démissionnaire en 1907), de la Compagnie minière et de dragages de Guyane (1908), de la Société générale pour la fabrication des matières plastiques (1911), des Éts Pernod... Chevalier de la Légion d'honneur (1923). Marié à Alexandrine Salarnier. D'où Jacques Foussier (1901-1976), qui succéda à son père dans plusieurs conseils.

<sup>5</sup> Jean Paul Kempf (Moyenmoutier, 1856-Paris 1929) : marchand de tissus en gros à Paris (Kempf frères) :

L'assemblée générale, après vérification, reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par MM. Canlorbe et Demogé, représentant la Société française des Nouvelles Galeries réunies, et MM. Gustave Gompel et Raoul Bloch, représentant la Société Paris-France, fondatrice de la Société française de Magasins modernes, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Rafin et M<sup>e</sup> Morel d'Arleux, notaires à Paris, le 21 septembre 1906, ledit M<sup>e</sup> Morel d'Arleux, substituant M<sup>e</sup> Godet, notaire en la même ville.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Suzzarelli [des Nouvelles Galeries] et [Pierre] Rabischung [de Paris-France], commissaires chargés de faire un rapport conformément à la loi sur les causes, l'importance des avantages particuliers résultant et pouvant résulter des statuts avec pouvoir d'agir séparément et l'un seul en cas d'absence ou d'empêchement de l'autre.

Pour extrait : RAFIN.

#### IV

Suivant délibération prise le 3 octobre 1906, constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 17 octobre 1906, la deuxième assemblée générale constitutive des actionnaires de la Société française de Magasins modernes a voté notamment les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de MM. Suzzarelli et Rabischung, commissaires, adopte les conclusions de ce rapport, et en conséquence, elle approuve purement et simplement les avantages particuliers qui résultent des statuts.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de proroger pour une durée de 3 années les fonctions des trois administrateurs statutaires, en sorte que ceux-ci resteront en fonctions pendant une durée de six années, à compter du jour de la constitution définitive de la société.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale nomme :

M. Henri-Allbert Haubert, rentier, demeurant à Saint-Mandé, rue Sacro, 27,

M. Charles-Henri Gaudet, rentier, demeurant à Paris, rue Brémontier, 12.

commissaires avec faculté d'agir ensemble ou séparément et l'un en l'absence de l'autre, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve les statuts de la Société française de Magasins modernes, tels qu'ils ont été établis dans l'acte passé devant M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 11 juillet 1906 et complétés par l'indication du siège de l'acte de déclaration de souscription et versement du 21 septembre 1906 précité, et déclare ladite société définitivement constituée, toutes les formalités prescrites par les lois en vigueur ayant été remplies.

Pour extrait : RAFIN.

#### V

Suivant délibération prise le 4 octobre 1906, constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 17 octobre 1906, le conseil d'administration de la Société française de magasins modernes a transféré le siège de ladite société à Paris, boulevard Voltaire, n<sup>o</sup> 137.

Pour extrait :  
Un administrateur,  
Raoul BLOCH.

## VI

Du procès-verbal de la délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de Magasins modernes le 26 février 1907, dont une copie est annexée à la minute d'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris. le 28 mai 1907,

Il appert que ladite assemblée a voté notamment les résolutions suivantes :

### Première résolution

L'assemblée décide :

1<sup>o</sup> Que le capital de la Société sera augmenté de 8.600.000 francs et porté à 10.000.000 de francs en une ou plusieurs fois, par la création de 86.000 actions de 100 francs chacune, lesquelles seront attribuées en représentation d'apports ou émises contre espèces au pair, selon que le conseil d'administration le jugera convenable, etc.,

2<sup>o</sup> Et que l'assemblée générale qui statuera définitivement soit sur l'augmentation totale, soit sur l'augmentation partielle, fera coordonner la rédaction du premier paragraphe de l'article 6 des statuts avec le montant du capital qui sera fixé.

Pour extrait : RAFIN.

## VII

Du procès-verbal de la délibération prise par le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes, le 8 mai 1907, dont copie est annexée à la minute d'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 28 mai 1907,

Il appert que le conseil a pris notamment la décision suivante :

Le conseil,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 février, décide :

Que le capital de la société, qui est actuellement de 1.400.000 fr. divisé en 14.000 actions de 100 francs chacune, sera augmenté de 1.417.800 francs et porté à 2.817.800 francs par la création de 14.178 actions nouvelles de 100 francs chacune, dont 12.732 seront attribuées en représentation d'apports en nature à faire par la Société française des Nouvelles Galeries réunies et par la Société Paris-France, et dont 1.446 seront émises au pair et contre espèces et souscrites en totalité par la Société française des Nouvelles Galeries réunies, etc.

Pour extrait : RAFIN.

## VIII

Suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 mai 1907, M. Raoul Bloch, négociant, demeurant à Paris, boulevard Voltaire, n<sup>o</sup> 137, ayant agi au nom et comme administrateur de la Société française de Magasins modernes, dûment autorisé à cet effet, a déclaré que les 1.446 actions émises contre espèces de la Société française de Magasins modernes, représentant partie de l'augmentation de capital de la dite société décidée ainsi qu'il est dit plus haut, avaient été intégralement souscrites par la Société française des Nouvelles Galeries réunies, société anonyme au capital de 39.000.000 de fr., dont le siège est à Paris, rue des Archives, n<sup>o</sup> 66, et que cette

dernière société avait versé en souscrivant une somme de 36.150 francs, égale au quart du capital nominal global des actions par elle souscrites.

À cet acte est demeuré annexé un état réunissant les conditions prescrites par l'article premier de la loi du 24 juillet 1867.

Pour extrait :  
RAFIN.

#### IX

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 mai 1907, intervenu entre :

1° La Société française des Nouvelles Galeries Réunis, etc. ;

2° Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert que la Société française des Nouvelles Galeries réunies a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

1. — Des fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que la Société française des Nouvelles Galeries réunies exploitait :

1° À Dax (Landes), rue Saint-Vincent, rue d'Eyrose et rue Neuve, sous la dénomination de Maison Universelle et Nouvelles Galeries réunies ;

2° Et à Tarbes (Hautes-Pyrénées), rue des Grands-Fossés, sous la dénomination de Nouvelles Galeries.

Lesdits fonds de commerce comprennent :

.....

Avec stipulation que la Société française de Magasins modernes serait propriétaire des biens et droits, compris aux apports ci-dessus faits à compter du jour où ces apports auraient été approuvés conformément à la loi par l'assemblée générale extraordinaire de ladite Société et qu'elle en aurait la jouissance à compter rétroactivement du premier mai 1907.

Et qu'en représentation des dits apports, il serait attribué à la Société française des Nouvelles Galeries réunies 5.643 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes à prendre, dans les 14.178 actions de même nature dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil d'administration du 8 mai 1907.

Pour extrait : RAFIN.

#### X

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, les 28 et 29 mai 1907, intervenu entre :

1° La Société Paris-France, société anonyme au capital de 30.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, boulevard Voltaire, n° 137.

2° Et la Société française de Magasins modernes, il appert que la Société Paris-France a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

1. — Des fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que la Société Paris-France exploitait :

1° À Dax (Landes), sous la dénomination Paris-Dax ;

2° Et à Tarbes (Hautes-Pyrénées), sous la dénomination de Paris-Tarbes,

Lesdits fonds de commerce comprenant :

.....

Qu'en représentation des dits apports, il serait attribué à la société Paris-France 7.089 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans les 14.178 actions de même nature dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil du 8 mai 1907.

Pour extrait : RAFIN

## XI

D'une délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de la Société française Magasins modernes, le 3 juin 1907, constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 2 juillet 1907,

Il appert que ladite assemblée a :

Après vérification, reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription des 1.446 actions nouvelles émises contre espèces, et du versement du quart de chacune d'elles suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 mai 1907.

Nomme M. Charles Lelu et M. Louis Lehmann <sup>6</sup>, commissaires chargés d'apprécier le premier la valeur des apports en nature faits par la Société française des Nouvelles Galeries réunies et le second la valeur des apports en nature faits par la société Paris-France et de faire chacun un rapport à la deuxième assemblée générale.

Pour extrait : RAFIN.

## XII

D'une délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de la Société française des Magasins modernes le 15 juin 1907, constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée au rang des minutes de notaire à Paris, le 2 juillet 1907,

Il appert que ladite assemblée a ;

Après avoir entendu la lecture des rapports de MM. Charles Lelu et Louis Lehmann sur les apports sus énoncés, déclaré approuver purement et simplement lesdits apports et les attributions qui en sont la représentation.

Et constaté que les apports faits par la Société des Nouvelles Galeries réunies et la Société Paris-France à la Société française des Magasins modernes aux termes de deux actes sus-énoncés des 28 et 29 mai 1907 étant devenue définitifs, le texte nouveau du § 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts se trouvait être le suivant :

Le capital social est fixé à 2.817.800 francs divisé en 28.178 actions de 100 francs chacune.

Pour extrait : RAFIN.

## XIII

Du procès-verbal de la délibération prise par le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes, le 25 septembre 1907, dont une copie a été annexée à la minute un reçu par M<sup>es</sup> RAFIN ET GODET notaires, à Paris, le 25 octobre 1907, il appert que le dit conseil a pris notamment la décision dont il a été extrait ce qui suit :

Le conseil :

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 1907 décide que le capital de la Société qui est actuellement de 2.817.800 francs, divisé en 28.178 actions de 100 francs chacune sera augmenté de 1 739.500 francs et porté à 4.557.300 francs, par la création de 17.395 actions nouvelles de 100 fr. chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées en représentation d'apports en nature à faire par la Société française des Nouvelles Galeries réunies, par la Société Paris-France, par la Société Paul Demogé et Cie, par M. Émile Martin et par M. Foussier, lesquels apports consistent dans les maisons de commerce exploitées par la Société française des Nouvelles Galeries réunies, à Pau et à Belfort ; par la Société Paris-France à Auch et à Pau, par la Société Paul Demogé et Cie à Dijon, par M. Martin à Belfort et par M. Foussier à Auch, etc.

---

<sup>6</sup> Louis Lehmann : frère de Louis et Gaston. Propriétaire des Nouvelles Galeries de Cognac et de la Maison universelle de Saintes. Administrateur des Nouvelles Galeries réunies (1921).



Pour extrait : RAFIN.

#### XIV

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN ET GODET, notaires Paris, le 25 octobre 1907, Intervenu entre :

1° M. Marc-Paul-François Demogé, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, boulevard de Courcelles, n° 29, ayant agi au nom et comme seul gérant responsable de la Société Paul Demogé et Cie, société en commandite simple, dont de siège était à Dijon, rue de la Liberté, n° 59 61, 63 et 65, etc., et comme dûment M. Demogé autorisé aux fins dudit acte :

2° Et la Société française de Magasins modernes.

Il appert que M. Demogé a déclaré faire apport à la Société française de Magasins modernes :

1° Des fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que la Société qu'il représentait exploitait à Dijon.

L'un, rue de la Liberté, n° 59, 61, 63 et 65, sous le nom de Grands Magasins à la Ménagère, et l'autre place Darcy, n° 1, sous le nom de Bazar de la Porte-Guillaume, lesdits fonds de commerce comprenant :

1° La clientèle et l'achalandage y attachés ainsi que

.....

Et qu'en représentation des dits apports, il serait attribué à la Société Paul Demogé et Cie, 4.220 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans les 17.395 actions de même nature dont la création a été décidé par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil d'administration du 25 septembre 1907.

Pour extrait : RAFIN.

#### XV

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 octobre 1907, intervenu entre :

1° La Société française des Nouvelles Galeries réunies ;

2° Et la Société française de Magasins modernes, il appert que la Société française des Nouvelles Galeries réunies a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

I. — Des fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que la Société française des Nouvelles Galerie exploitait :

1° À Pau (Basses-Pyrénées), rue de la Préfecture, n° 2 et 4, sous la dénomination de Nouvelles Galeries ; 2° et à Belfort, quai Vauban, avenue Carnot et rue de la République, sous la dénomination de Galeries modernes, lesdits fonds de commerce comprenant :

.....

Et qu'en représentation desdits apports, il serait attribué à la Société française des Nouvelles Galeries réunies ce qui est accepté par MM. Canlorbe et Demogé ès dites qualités, 7.916 actions de 100 fr., chacune entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes à prendre dans les 17.395 actions de même nature dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil d'administration du 25 septembre 1907.

Qu'en outre, la Société française de Magasins modernes paierait aux et place de ceux qui en étaient tenus, une somme de 150.000 francs due à M. et Mme Bourda, tous intérêts et accessoires de cette somme compter rétroactivement du 20 août 1907.

Pour extrait : RAFIN

#### XVI

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 octobre 1907, intervenu entre :

1° La Société Paris-France

2° Et la Société française de Magasins modernes :

Il appert que la Société Paris-France a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

1. — Des fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que la Société Paris-France exploitait :

1° À Auch (Gers), sous la dénomination de Paris-Auch ;

2° Et à Pau (Basses-Pyrénées), sous la dénomination de Paris-Pau.

Lesdits fonds de commerce comprenant :

.....

Et qu'en représentant desdits apports, il serait attribué à la Société Paris-France 3.711 actions chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans les 17.935 actions de même nature, dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil du 25 septembre 1907.

Pour extrait : RAFIN.

#### XVII

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 octobre 1907, intervenu entre :

1° M. Auguste-Achille Foussier, négociant, demeurant à Paris, boulevard Saint-Marin, n° 23 ;

2° Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert que M. Foussier a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

1. — Des fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés qu'il exploitait à Auch (Gers), rue Gambetta, n° 11, et place Jean-David, n° 1, sous la dénomination de Nouvelles Galeries.

Ledit fonds de commerce comprenant :

.....

Et qu'en représentation desdits apports, il serait attribué à M. Foussier 548 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes à prendre dans les 17.395 actions de même nature dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par délibération du conseil d'administration du 25 septembre suivant.

Pour extrait : RAFIN.

#### XVIII

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 octobre 1907, intervenu entre :

1° M. Émile-Célestin Martin, négociant, demeurant à Belfort ;

2° Et la Société française de Magasins modernes.

Il appert que M. Martin a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

Du fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés qu'il exploitait à Belfort, boulevard Carnot, n° 7, sous la dénomination de Nouvelles Galeries réunies de l'Est.

Ledit fonds de commerce comprenant :

.....

Et qu'en représentation des dits apports, il serait attribué à M. Martin ;

1° Une somme de 63.452 fr. 50 en espèces qui serait payable sans intérêts le 1<sup>er</sup> février 1908 ;

2° Et 1.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans les 17.395 actions de même nature dont la

création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil d'administration du 25 septembre même année.

Pour extrait : RAFIN.

#### XIX

Du procès-verbal de la délibération prise le 31 octobre 1907 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive de la Société française de Magasins modernes dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 18 novembre 1907, il appert que ladite assemblée a nommé cinq commissaires à l'effet d'apprécier la valeur des apports en nature faits à la Société par la Société Paul Demogé et Cie, la Société française des Nouvelles Galeries réunies, la Société Paris-France, M. Foussier et M. Martin, et de faire chacun un rapport à ce sujet à une seconde assemblée extraordinaire et constitutive.

Pour extrait : RAFIN.

#### XX

Du procès-verbal de la délibération prise le 18 novembre 1907 par l'assemblée générale et constitutive de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 18 novembre 1907, il appert que ladite Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires par elle nommés dans sa délibération du 31 octobre 1907, a déclaré

approuver purement et simplement lesdits rapports et conséquemment, les apports faits par la Société Paul Demogé et Cie, la Société française des Nouvelles Galeries réunies, la Société Paris-France, M. Foussier et M. Martin.

Et constaté que lesdits apports étant devenue définitifs, le texte nouveau du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts se trouvait être le suivant :

Le capital social est fixé à 4.557.300 francs, divisé en 45.573 actions de 100 francs chacune.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXI

Du procès-verbal de la délibération prise par le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes, le 28 mars 1908, dont une copie a été annexée à la minute d'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 2 avril 1908, il appert que le conseil a pris la décision dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

Le conseil :

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 1907, décide que le capital de la Société, qui est actuellement de 4.557.300 francs, divisé en 45.979 actions de 100 francs chacune, sera augmenté de 1.042.600 francs et porté à 5.599.900 francs, par la création de 10.426 actions nouvelles de 100 francs chacune, dont 9.887 entièrement libérées, seront attribuées en représentation d'apports en nature à faire par MM. Lucas, Perdriau, Peyroux et la Société Paris-France, lesquels apports consistent dans les maisons de commerce exploitées :

Par M. Lucas, à Agen ;

Par M. Perdriau, à Lorient et Quiberon ;

Par M. Peyroux, à Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Oloron, Mauléon ;

Par la Société Paris-France, à Oloron,

Et dont 529 sont émises au pair, etc.

Les 10.426 actions représentant l'augmentation du capital social. porteront les numéros 45.574 inclus à 55.999 inclus et, seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions représentant le capital actuel et jouiront des mêmes droits qu'elles à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> février 1908, etc.

Pour extrait : RAFIN.

XXII

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 octobre 1907, intervenu entre :

1° M. Marie-Joseph Perdriau, demeurant à Tours, rue Grécourt, n° 1 ;

2° Et la Société française de Magasins modernes.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

M Perdriau déclare par ces présentes faire apport à la Société française de Magasins modernes, etc.,

Des fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que M. Perdriau exploite :

1° À Lorient (Morbihan), rue des Fontaines, n° 4 et 6 et rue de Turenne, n° 7, sous la dénomination Nouvelles Galeries ;

2° Et à Quiberon (Morbihan), place Hoche, au Varquèze. sous la même dénomination.

Lesdits fonds de commerce comprenant :

.....

En représentation des apports ci-dessus faits, il est attribué à M. Perdriau 4.746 actions de 100 francs chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes portant les numéros de 45.574 à 50.319.

Les dites actions à prendre dans les 10.426 actions de même nature dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil d'administration du 28 mars 1908.

Pour extrait : RAFIN.

.....

(L'Écho d'Alger, 17 janvier 1915. )

Magasins modernes  
(*Le Capitaliste*, 14 novembre 1907)

Les actionnaires des Magasins modernes viennent d'être convoqués en seconde assemblée générale extraordinaire et constitutive pour le lundi 18 novembre 1907, avec l'ordre du jour suivant : 1° Entendre la lecture des rapports des commissaires nommés par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive du 31 octobre 1907, sur les apports en nature faits à la Société par la Société française des Nouvelles-Galeries réunies, la Société Paris-France, la Société Paul Demogé et C°, M. Fossier et M. Martin ; voter sur les conclusions de ces rapports qui seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social cinq jours au moins avant l'assemblée ; approuver, s'il y a lieu, lesdits rapports, ainsi que les attributions et avantages qui en sont la représentation ; 2° réitérer et confirmer en tant que de besoin la prorogation des pouvoirs des administrateurs actuels de la société et la nomination des commissaires des comptes en exercice ; 3° modifier l'article 6 des statuts comme conséquence de l'augmentation du capital social ; 4° statuer sur toutes autres propositions accessoires, donner tous pouvoirs et autorisations.

(Le Journal des finances, 4 janvier 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société française des Magasins modernes s'est tenue le 23 décembre dernier. Elle a décidé que, conformément à la

proposition du conseil d'administration, les bénéfices nets, qui s'élèvent à 150.857 fr. 20, seront répartis de la manière suivante :

5 % à la réserve légale	7.542 86
Premier dividende aux actionnaires	30.852 98
15 % au conseil d'administration	22.628 58
Amortissement sur immobilisations	63.349 34
Solde de dividende aux actionnaires	26.483 44
Total égal aux bénéfices nets	150.857 20

Le dividende sera payable à partir du 1<sup>er</sup> février prochain, époque fixée par le conseil d'administration.

La plus essentielle des résolutions votées est la suivante :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, déclare approuver et ratifier l'entente intervenue entre lui et les conseils d'administration de la Société française des Nouvelles Galeries réunies et la Société Paris-France d'une part, et celui de la Société des Magasins réunis, Société anonyme au capital de 5 millions de francs, dont le siège est à Paris, rue de Turenne, d'autre part, laquelle entente a pour objet la fusion éventuelle entre la Société des Magasins réunis et la Société française des Magasins modernes par voie d'absorption de la première par la seconde. »

---

### Société française de Magasins modernes

#### XXIII

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 2 avril 1908, intervenu entre :

1° M. Paul-Laurent Lucas négociant, demeurant à Paris, avenue de la République, n° 40 ;

2° Et la Société française des Magasins modernes,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

M. Lucas déclare, par ces présentes, faire apport à la Société française de Magasins modernes, etc.,

Du fonds de commerce d'articles de bazar et de nouveautés qu'il exploite à Agen (Lot-et-Garonne), boulevard de la République, n° 72 et 74, rue Roussanes, rue Lafayette et rue Denis-Papin, sous la dénomination de Grandes Galeries,

Le dit fonds de commerce comprenant :

.....

En représentation des apports ci-dessus faits par M. Lucas à la Société française de Magasins modernes, il est attribué à M. Lucas 1.475 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans les 10.426 actions de même nature dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil d'administration du 28 mars 1908, les dites actions portant les numéros 50.320 à 51.794.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXIV

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN ET GODET, notaires à Paris, le 2 avril 1908, intervenu entre :

- 1° La Société Paris-France ;
- 2° La Société française de Magasins modernes,

Il appert que la Société Paris-France a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

I. Du fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés qu'elle exploitait à Oloron (Basses-Pyrénées), rue Chanzy, 20, sous la dénomination de Paris-Oloron.

Ledit fonds de commerce comprenant :

.....

Et qu'en représentation desdits apports, il serait attribué à la Société Paris-France 411 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans les 10.426 actions de même nature dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907, et par la délibération du conseil du 28 mars 1908, lesdites actions portant les numéros 51.795 à 52.205.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXV

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 2 avril 1908, intervenu entre :

- 1° M. Albert Peyroux, négociant, demeurant à Bourg-la Reine, Grande-Rue, n° 12 ;
- 2° Et la Société française de Magasins modernes.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

M. Peyroux déclare par ces présentes faire apport à la Société française de Magasins modernes, etc. :

I. — Des fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que M. Peyroux exploite

À Biarritz (Basses-Pyrénées), place de la Liberté et descente de la Plage sous la dénomination de Biarritz-Bonheur ;

2° À Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), boulevard Victor-Hugo et rue Garat, sous la dénomination de Nouvelles Galeries ;

3° À Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), rue Chanzy, n° 26, sous la dénomination de Galeries françaises.

II. — Le droit au bail d'un immeuble sis à Mauléon (Basses-Pyrénées), rue Victor-Hugo et rue Pasteur, qui sera énoncé plus loin.

Lesdits fonds de commerce comprenant :

.....

En représentation des apports ci-dessus faits, il est attribué à M. Peyroux 3.263 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, n° 52.206 à 55.470, lesdites actions à prendre dans les 10.426 actions de même nature, dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil d'administration du 28 mars 1908.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXVI

Suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 4 avril 1908, M. Gustave Gompel, demeurant à Paris, quai Voltaire, n° 3, ayant agi au nom et comme administrateur de la Société française de Magasins modernes, dûment autorisé à cet effet, a déclaré que les 529 actions émises contre espèces de la Société française de Magasins modernes représentant partie de l'augmentation de capital décidée, ainsi qu'il a été dit plus haut, avaient été intégralement souscrites par deux personnes qui avaient versé, en souscrivant, une somme de 13.225 francs, égale au quart du capital nominal global des actions par elles souscrites.

À cet acte est demeuré annexé un état réunissant les conditions prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 25 juillet 1867.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXVII

Du procès-verbal de la délibération prise le 8 avril 1908 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée pour minute à Me RAFIN, notaire à Paris, le 27 avril 190. il appert que ladite assemblée à, après vérification, reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement sus-énoncé, reçue par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 4 avril 1908,

Et nommé quatre commissaires à l'effet d'apprécier la valeur des apports en nature faits à la Société par M. Lucas, M. Perdriau, la Société Paris-France et M. Peyroux, et de faire un rapport à ce sujet à une seconde assemblée générale extraordinaire et constitutive.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXVIII

Du procès-verbal de la délibération prise le 22 avril 1908 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée pour minute à Me RAFIN. notaire à Paris, le 27 avril 1908, il appert que ladite assemblée,

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires appréciateurs nommés par l'assemblée générale du 8 avril 1908. approuvé purement et simplement les conclusions desdits rapports, et par conséquent les apports faits à la Société par MM. Lucas, Perdriau, la Société Paris-France et M. Peyroux.

Et constaté que l'augmentation de capital décidée par le conseil en sa séance du 28 mars 1908 étant définitive, le texte nouveau du § 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts se trouvait être le suivant : le capital social est fixé à 5.599.900 francs, divisé en 55.999 actions de 100 francs chacune.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXIX

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 15 juillet 1908, il appert que M. Auguste-Achille Foussier, négociant, demeurant à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 23, ayant agi au nom et comme administrateur de la Société française de Magasins modernes, et comme spécialement délégué aux fins dudit acte, a déclaré que le siège de ladite société, qui était à Paris, boulevard Voltaire, n° 137, serait transféré, à partir du 1<sup>er</sup> août 1908, à Paris, rue Perrée, n° 4.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXX

D'un procès-verbal de la délibération prise le 27 août 1908 par le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes, dont une copie est annexée à l'acte ci-après énoncé, reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 17 septembre 1908, il appert que le conseil a pris la décision dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

Le conseil, etc.

Décide que le capital de la société, qui est actuellement de 5.599.900 francs, divisé en 55.999 actions de 100 francs chacune, sera augmenté de 153.100 francs et porté à 5.753.000 francs par la création de 1.531 actions nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées en représentation d'un apport à faire en

nature par la Société Paris-France, lequel apport consiste dans la maison de commerce exploitée par cette Société à Lorient (Morbihan).

Les 1.531 actions représentant l'augmentation du capital social porteront les numéros 56.000 inclus à 57.530 inclus et seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions représentant le capital actuel et jouiront des mêmes droits qu'elles, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> août 1908, etc.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXI

D'un acte reçu par Mes RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 17 septembre 1908, intervenu entre :

1° La Société Paris-France ;

2° Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert que la Société Paris-France a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

I. — Du fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que la Société Paris-France exploitait à Lorient (Morbihan), rue des Fontaines, n° 37 et 39, sous la dénomination de Paris-Morbihan.

Le dit fonds de commerce comprenant :

.....

3° Les marchandises qui garnissent ledit fonds de commerce le jour de la prise en possession, mais seulement jusqu'à concurrence de 43.756 fr. 60.

.....

Et qu'en représentation desdits apports, il serait attribué à la Société Paris-France les 1.531 actions de 100 francs chacune entièrement libérées de la Société française des Magasins modernes, dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 février 1907 et par la délibération du conseil du 27 août 1908.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXII

Du procès-verbal de la délibération prise le 22 septembre 1908 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 30 octobre 1908, il appert que ladite assemblée a nommé un commissaire à l'effet d'apprécier la valeur des apports faits à la Société par me Société Paris-France et des attributions et avantages représentatifs de ces apports et de faire un rapport sur le tout à la deuxième assemblée générale extraordinaire et constitutive.

#### XXXIII

Du procès-verbal de la délibération prise le 12 octobre 1908 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de la société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 30 octobre 1908, il appert que ladite assemblée :

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire appréciateur sur les apports faits à la Société par la Société Paris-France, a approuvé purement et simplement les conclusions de ce rapport et conséquemment les dits apports tels qu'ils résultaient de l'acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN ET GODET, notaires à Paris, le 17 septembre 1908, etc.

Et qu'elle a constaté que lesdits apports étant devenus définitifs, le texte nouveau du § 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts se trouvait être le suivant : le capital social est fixé à 5.753.000 fr., divisé en 57.530 actions de 100 francs chacune, etc.

Pour extrait : RAFIN

#### XXXIV



Du procès-verbal de ladite délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française des Magasins modernes, le 28 décembre 1908, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 18 janvier 1909, il appert que ladite assemblée a voté notamment les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'assemblée générale décide que le capital de la société, qui est actuellement de 5.753.000 francs, sera augmenté de 2.000.000 de francs et porté à 7.753.000 francs, par la création de 20.000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Ces actions nouvelles seront émises contre espèces à l'époque qui sera fixée par le conseil d'administration au taux de 160 francs, dont 100 francs représentant le capital nominal et 60 francs représentant par titre la prime d'émission, etc.

Les 20.000 actions représentant l'augmentation du capital social porteront les numéros 57.531 à 77.530 ; elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions représentant le capital actuel pour jouir des mêmes droits qu'elles à compter du 1<sup>er</sup> février 1909 ou de toute date postérieure qui serait fixée par le conseil d'administration, etc.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement dans les termes sus-indiqués des 20.000 actions devant former l'augmentation du capital social, qui vient d'être votée, décide que le § 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts sera supprimé et remplacé par le suivant :

Le capital social est fixé à 7.753.000 francs, divisé en 77 530 actions de 100 francs chacune.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide :

Que le prélèvement de 15 % sur les bénéfices stipulés au profit du conseil d'administration par l'article 20 des statuts, est réduit à 10 %,

Et que ces 10 % seront partagés par parts égales entre les administrateurs.

En conséquence, elle supprime la rédaction de la partie de l'article 20 des statuts fixant le tantième du conseil dans les bénéfices et son mode de répartition et d'attribution et le remplace par celle suivante :

« 3<sup>o</sup> 10 % par le conseil d'administration qui en fera la répartition entre ses membres par parts égales entre eux. »

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXV

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 6 avril 1909,

Il appert que M. Victor-Albert Cabot, propriétaire, demeurant à Paris, rue Chaptal, n<sup>o</sup> 21, ayant agi au nom et comme administrateur de la Société française de Magasins modernes, et comme spécialement délégué à cet effet par délibération du conseil d'administration de ladite société du 25 mars 1909,

A déclaré que les vingt mille actions représentant l'augmentation de capital de la Société française de Magasins modernes, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1908, avaient été entièrement souscrites par diverses personnes et sociétés, et que chaque souscripteur avait versé en souscrivant une somme de cent dix francs par chaque action souscrite, ladite somme représentant le montant de la prime, soit soixante francs, et la moitié du capital nominal de chaque action, soit cinquante francs.

À l'appui de ces déclarations, M. Cabot a représenté aux notaires une liste contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, l'indication du nombre d'actions souscrites et l'état des versements opérés par chacun d'eux, laquelle liste est demeurée annexée à la minute de l'acte dont est extrait.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXVI

Du procès-verbal de la délibération prise le 27 avril 1909 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 14 mai 1909,

Il appert que ladite assemblée a voté notamment les résolutions suivantes :

##### Première résolution

L'assemblée générale, après vérification, reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription des vingt mille actions nouvelles émises contre espèces de la Société et de versement de moitié du capital de chacune d'elles et de la somme de soixante francs, montant de la prime de chaque action, ladite déclaration faite suivant acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 6 avril 1909.

##### Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1908, étant définitive par suite de la reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement sus-énoncée, le texte nouveau du paragraphe premier de l'article VI des statuts se trouve être le suivant :

« Le capital social est fixé à 7.753.000 francs, divisé en 77.530 actions de 100 francs chacune.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXVII

Du procès-verbal de la délibération prise le 26 mai 1910 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 23 février 1911, il appert que ladite assemblée a pris notamment la résolution dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

##### Première résolution

L'assemblée générale décide ce qui suit :

Le capital de la société, qui est actuellement de 7.753.000 francs, sera augmenté de 22.247.000 francs et porté à 30.000.000 de francs par la création en une ou plusieurs fois de 222.470 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Ces actions nouvelles seront attribuées en représentation d'apports en nature ou émises contre espèces aux époques et dans les proportions que le conseil d'administration jugera convenables, etc.

Le capital desdites actions sera payable : un quart au minimum en souscrivant et le surplus, s'il y a lieu, conformément aux appels de fonds qui seront faits par le conseil d'administration.

Les actions représentant l'augmentation de capital social porteront les numéros 77.531 à 300.000 ; elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions ressentant le capital actuel pour jouir des mêmes droits qu'elles à compter des dates et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration, etc.

Enfin, l'assemblée générale qui statuera définitivement soit sur une augmentation totale, soit sur chaque augmentation partielle, fera concorder la rédaction du premier paragraphe de l'article 6 des statuts avec le montant du capital, qui sera fixé et modifiera ledit article en conséquence.

Et ladite assemblée, par une deuxième résolution, a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour arriver en une ou plusieurs fois à la réalisation de ladite augmentation de capital.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXVIII

Suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 janvier 1911, les représentants de la Société française des Nouvelles Galeries réunies, société anonyme au capital de 39.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, rue des Archives, n° 66, et ceux de la Société Paris-France, société anonyme au capital de 30.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, boulevard Voltaire, n° 137, régulièrement délégués aux fins dudit acte, en vertu de délibérations prises en la forme authentique par les conseils d'administration des deux sociétés, après avoir rappelé que la déclaration de souscription et de versement originaire de la Société française de Magasins modernes reçue par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, le 21 septembre 1906, avait été faite par la Société française des Nouvelles Galeries réunies, de la Société Paris-France, en vertu d'une délibération prise en la forme ordinaire par les conseils d'administration des deux sociétés ont, dans le but de réparer le vice dont pouvait être entachée ladite déclaration, déclaré réitérer, confirmer et ratifier purement et simplement ladite déclaration et, en tant que besoin, la refaire. À l'appui de ces réitérations et déclarations, ils ont représenté au notaire une liste contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements opérés par chacun d'eux, laquelle liste est demeurée annexée à la minute dudit acte.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXVIII

Suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 janvier 1911, M. Raoul Bloch, au nom et comme administrateur de la Société française de Magasins modernes, délégué aux fins dudit acte en vertu d'une délibération prise en la forme authentique par le conseil d'administration, après avoir rappelé que la déclaration de souscription et de versement reçue par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, le 28 mai 1907, avait été faite par lui en vertu d'une délibération prise en la forme ordinaire par le conseil d'administration de ladite société a, dans le but de réparer le vice dont pouvait être entachée ladite déclaration, déclarer réitérer, confirmer et ratifier purement et simplement ladite délibération et, en tant que de besoin, la refaire.

À l'appui de ces réitérations et déclarations, il a représenté au notaire une liste réunissant les conditions prescrites par l'article premier de la loi du 24 juillet 1867, laquelle liste est demeurée annexée à la minute dudit acte.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXX

Suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 janvier 1911, M. Gustave Gompel, au nom et comme administrateur de la Société de Magasins modernes, délégué aux fins dudit acte en vertu d'une délibération prise en la forme authentique par le conseil d'administration, après avoir rappelé que la déclaration de souscription et de versement reçue par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET le 4 avril 1908, avait été faite par lui en vertu d'une délibération prise en la forme ordinaire par le conseil d'administration de ladite société a, dans le but de réparer le vice dont pouvait être entachée ladite déclaration, déclaré réitérer, confirmer et ratifier purement et simplement ladite déclaration et en tant que de besoin la refaire.

À l'appui de ces réitérations et déclarations, il a représenté au notaire une liste réunissant les conditions prescrites par l'article premier de la loi du 24 juillet 1867, laquelle liste est demeurée annexée à la minute dudit acte.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXXI

Suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 janvier 1911, M. Louis-Victor-Albert Cabot, au nom et comme administrateur de la Société française de Magasins modernes, délégué aux fins dudit acte par une délibération prise en la forme authentique par le conseil d'administration après avoir rappelé que la déclaration de souscription et de versement reçue par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, le 6 avril 1909, avait été faite par lui en vertu d'une délibération prise en la forme ordinaire par le conseil d'administration de ladite société, a, dans le but. de réparer le vice dont pouvait être entachée ladite déclaration, déclaré

réitérer, confirmer et ratifier purement et simplement ladite déclaration et en tant que de besoin la refaire.

À l'appui de ces réitérations et déclarations, il a représenté au notaire une liste contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, d'indication du nombre d'actions souscrites et l'état des versements opérée par chacun d'eux.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXXII

Du procès-verbal de la délibération prise le 26 janvier 1911 par le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes, dont une copie est annexée à la minute d'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 23 février 1911,

Il appert que le conseil a pris la résolution dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

Le conseil, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1910, décide que le capital social sera augmenté de 1.300.000 francs par la création de 13.000 actions nouvelles.

Ces actions seront émises contre espèces au prix de 200 francs, représentant le capital nominal et la prime d'émission que le conseil fixe à 100 francs par action.

Les 13.000 actions à émettre contre espèces porteront les n<sup>o</sup> 77.531 à 90.530 ; elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et auront droit proportionnellement à leur libération et à partir rétroactivement du premier février 1911 au dividende de l'exercice en cours, soit au quart.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXXIII

Suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 20 mars 1911, M. Victor-Albert Cabot, ayant agi au nom et comme administrateur de la Société française de Magasins modernes, régulièrement délégué aux fins dudit acte, a déclaré que les 13.000 actions, représentant l'augmentation de capital de la Société française de Magasins modernes décidée, ainsi qu'il est dit plus haut, avaient été entièrement souscrites par diverses personnes et que chaque souscripteur avait versé en souscrivant une somme de 150 francs par chaque action souscrite, ladite somme représentant le montant de sa prime, soit 100 francs, et la moitié du capital nominal de chaque action, soit 50 francs.

À l'appui de ces déclarations, il a représenté aux notaires une liste contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, l'indication du nombre d'actions souscrites, et l'état des versements opérés par chacun d'eux, laquelle liste est demeurée annexée après mention à la minute dudit acte.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXXIV

Du procès-verbal de la délibération prise le 30 mars 1911 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 18 avril 1911, il appert que ladite assemblée après vérification a reconnu sincères et véritables les quatre nouvelles déclarations faites suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 23 janvier 1911, en confirmation et en tant que de besoin réitération des quatre déclarations de souscription et de versement reçues par les mêmes notaires les 21 septembre 1906, 28 mai 1907, 4 avril 1908 et 6 avril 1909.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXXV

Du procès-verbal de la deuxième délibération prise le 30 mars 1911 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de Magasins modernes dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN notaire à Paris, le 18 avril 1911, il appert que ladite assemblée a notamment :

Après vérification reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement reçues par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 20 mars 1911.

Et constaté que l'augmentation de capital de 1.300.000 francs, décidée comme il est dit plus haut, étant devenue définitive, le paragraphe premier de l'article 6 des statuts serait supprimé et remplacé par le suivant :

Le capital social est fixé à 9.053.000 francs, divisé en 90.530 actions de 100 francs chacune.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXXVI

Du procès-verbal de la délibération prise le 23 février 1911 par le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes dont un extrait est annexé à la minute de l'acte d'apport ci-après énoncé reçu par MM<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 20 mars 1911, il appert que le conseil a pris la décision dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

Le conseil en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1910,

Décide que le capital social sera augmenté de 488.500 fr. et porté à 9.541.500 francs par la création de 4.885 actions nouvelles de 100 francs chacune entièrement libérées qui seront attribuées en représentation d'un apport en nature à faire par la Société Paris-France, lequel apport consiste en une maison de commerce exploitée, par cette société à Agen.

Les 4.885 actions représentant l'augmentation du capital social, porteront les numéros 90.531 à 95.415 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions représentant le capital actuel et jouiront des mêmes droits qu'elles. à compter rétroactivement du premier mars 1911.

Pour extrait : RAFIN.

#### XXXXVII

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 20 mars 1911, intervenu entre :

1° La Société Paris-France, société anonyme au capital de 30.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, boulevard. Voltaire, n° 137, représentée par M. Pierre Rabischung, l'un de ses administrateurs délégué spécialement à cet effet ;

2° Et la Société française de Magasins modernes représentée par M. Victor-Albert Cabot, l'un de ses administrateurs dûment autorisé à cet effet,

Il appert que la Société Paris-France a fait apport à la Société française de Magasins modernes.

Du fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés, que la Société Paris-France exploitait à Agen, boulevard de la République, n° 96, sous la dénomination de Paris-Agen.

Ledit fonds comprenant :

.....

En représentation desdits apports, il a été attribué à la Société Paris-France, 4.885 actions de 100 francs chacune entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1911, lesquelles actions seront soumises aux prescriptions de la loi du premier août 1893.

Pour extrait : RAFIN.

XXXXVIII

Du procès-verbal de la deuxième délibération prise le 30 mars 1911 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de Magasins modernes dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 18 avril 1911.

Il appert que ladite assemblée a nommé M. Richard commissaire, à l'effet d'apprécier la valeur des apports sus-énoncés faits à la société par la Société Paris-France, et des attributions et avantages représentatifs de ces apports, et de faire un rapport à ce sujet à une deuxième assemblée générale extraordinaire et constitutive.

Pour extrait : RAFIN.

XXXXIX

Du procès-verbal de la délibération prise le 27 avril 1911 par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de ladite société dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 10 mai 1911.

Il appert que ladite assemblée :

Après avoir entendu la lecture du rapport de M. Richard, commissaire appréciateur, a déclaré approuver, purement et simplement les conclusions de ce rapport, par suite les apports résultant de l'acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, le 20 mars 1911, ainsi que les attributions et avantages qui en soit la représentation.

Et constaté que lesdits apports étant définitifs, le § 1<sup>er</sup> de l'art. 6 des statuts serait modifié et remplacé par le suivant : Le capital social est fixé à 9 millions 541.500 francs divisé en 95.415 actions de 100 francs chacune.

Pour extrait : RAFIN.

.....  
(L'Écho d'Alger, 17 janvier 1915. )

MAGASINS MODERNES  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Au capital de 9.541.500 francs  
Siège social :  
10, rue Perrée, à Paris  
(*Le Capitaliste*, 7 décembre 1911)

MM. les actionnaires de la Société française de Magasins modernes sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 22 décembre 1911, à deux heures du soir, au siège social à Paris, 10, rue Perrée.

ORDRE DU JOUR :

.....  
*Quitus* à donner à M. Gustave Gompel, administrateur démissionnaire  
[probablement aussi de Paris-France dont Raoul Bloch devient pdt] ;  
.....

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MAGASINS MODERNES  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1911)

Une erreur typographique s'est glissée à la fin du compte rendu que nous avons publié dans notre n° d'avant-hier. Nous avons annoncé en effet que M. Robert Gompel avait été élu administrateur en remplacement de M. Gustave Gompel, *décédé*. C'est *démissionnaire* qu'il faut lire, et nous prions nos lecteurs de vouloir bien rectifier.

---

## Société française de Magasins modernes

### L

Du procès-verbal de la délibération prise le 23 février 1912 par le conseil d'administration de ladite société, dont une copie est annexée à la minute d'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, les 29 février et 20 mars 1912, il appert que le conseil a pris la décision dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Le conseil en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1910.

Décide que le capital social sera augmenté de 3.475.400 francs et porté à 13.016.900 fr. par la création de 34.754 actions nouvelles de 100 francs chacune entièrement libérées qui seront attribuées en représentation d'apports en nature à faire par la société anonyme Paris-France, M. et Mme Charles Demogé, MM. Maubé frères, Mme Veuve Maubé et MM. Maubé, la Société veuve Busienne et C<sup>o</sup>, M. et Mme Georges Demogé, la Société Foussier et C<sup>o</sup>, M. et Mme Zloterinski, la Société des Galeries Parisiennes, MM. Mathiaux frères et la Société des Immeubles modernes.

Les 34.754 actions représentant l'augmentation du capital social porteront les numéros 95.416 à 130.169 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions représentant le capital actuel et jouiront des mêmes droits qu'elles à compter rétroactivement du premier février 1912. »

Pour extrait : RAFIN.

### LI

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, les 29 février et 20 mars 1912, intervenu entre :

1° La Société en nom collectif et en commandite simple Maubé frères et Co, dont le siège est à Nîmes, boulevard Victor-Hugo, n° 44 ;

2° Et La Société française de Magasins modernes,

Il appert que la Société Maubé frères et C<sup>o</sup> a fait apport à la Société française de Magasins modernes.

Des fonds de commerce de bazar et nouveautés que la Société Maubé frères et Co exploitait :

À Nîmes (Gard), boulevard Victor-Hugo, n° 42, et rue de la Maison-Carrée, connue sous le nom de Maison Universelle.

À Arles (Bouches-du-Rhône), rue de la République, n° 11, et rue Jouvène, n° 19, 21 et 23, sous la dénomination de Nouvelles-Galeries.

Et à Montélimar (Drôme), rue Sainte-Croix, n° 26 et 28, rue Villette, n° 2 et rue des Granges, n° 4, sous la dénomination de Nouvelles Galeries.

Lesdits fonds comprenant :

.....

Et qu'en représentation desdits apports, il serait attribué à la Société Maubé frères et Co, 3.301 actions de 100 francs chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil d'administration du 23 février 1912.

Pour extrait : RAFIN

## LII

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, les 29 février et 20 mars 1912, intervenu entre :

1° Mme Denise-Marie-Eulalie Remacle, sans profession, demeurant à Nîmes, boulevard Victor-Hugo, n° 44, veuve de M. Jean-Bertrand Maubé ;

2° M. Paul-Jean Bertrand Maubé et Mme Marguerite-Marie-Baptistine Peirron, son épouse, demeurant ensemble à Nîmes, rue Scalisse, n° 3 ;

3° M. Jean-Henri Maubé, négociant, demeurant à Nîmes, boulevard Victor-Hugo, n° 44,

D'une part,

4° Et la Société française de Magasins modernes,

D'autre part,

Il appert que Mme Veuve Maubé, M. et Mme Maubé Peirron et M. Jean-Henri Maubé ont fait conjointement apport à la Société française de Magasins modernes d'une maison sise à Nîmes (Gard), boulevard Victor-Hugo, n° 42, et rue de la Maison-Carrée, n° 3 et 5, leur appartenant indivisément, dans laquelle est exploité le fonds de commerce connu sous le nom de Maison Universelle ;

Et il a été stipulé :

Que la Société française de Magasins modernes serait propriétaire des immeubles objet dudit apport à compter du jour où cet apport aurait été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de ladite société et qu'elle en aurait la jouissance à compter du premier février 1912.

Et qu'en représentation dudit apport, il serait attribué aux apporteurs conjointement 1.356 actions entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912.

Pour extrait : RAFIN

## LIII

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, les 21 et 23 mars 1912. intervenu entre :

M. Georges-Joseph Demogé, négociant, et Mme Olympe-Andrée-Alice-Félicie Derolland, son épouse, demeurant ensemble à Paris, avenue du Trocadéro, n° 48,

Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert :

Que M. et Mme Démogé ont fait apport à la Société française de Magasins modernes :

1° D'un grand immeuble sis à Calais (Pas-de-Calais), boulevard Lafayette, n° 8 et 10, à usage de bazar connu sous le nom de Nouvelles Galeries ;

2° D'une maison à usage d'habitation portant le n° 12, sur le même boulevard ;

3° Et d'une autre maison à usage d'habitation portant le n° 14, sur le même boulevard.

Et il a été stipulé :

Que la Société française des Magasins modernes serait propriétaire des immeuble apportés, à compter du jour où les apports auraient été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires, de ladite société et qu'elle en aurait la jouissance à compter rétroactivement du premier février 1912.

Et qu'en représentation des dits apports, il serait attribué aux apporteurs 650 actions de 100 francs chacune; entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil d'administration du 23 février 1912.

Pour extrait : RAFIN.



LIV

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, les 21 et 23 mars 1912, intervenu entre :

La Société veuve Busienne et C<sup>o</sup>, société en commandite simple, dont le siège est à Calais, boulevard Lafayette, n<sup>o</sup> 10,

Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert que la Société Vve Busienne et Co a fait apport à la Société française de Magasins modernes, du fonds de commerce de bazar et nouveautés qu'elle exploitait à Calais, boulevard Lafayette, n<sup>o</sup> 8 et 10, sous la dénomination de Nouvelles Galeries (anciennement Grand Bazar Lafayette), comprenant :

.....  
Et qu'en représentation desdits apports, il serait attribué à la Société veuve Busienne et C<sup>o</sup>, 1.531 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912.

Pour extrait : RAFIN

LV

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, les 21 et 23 mars 1912, intervenu entre :

La Société en commandite simple Foussier et C<sup>o</sup>, dont le siège est à Gien (Loiret), rue du Pont, n<sup>o</sup> 1,

Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert que la Société Foussier et Cie a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

Premièrement

Du fonds de commerce de bazar et nouveautés qu'elle exploitait à Gien, rue du Pont, n<sup>o</sup> 1, et rue Gambetta, n<sup>o</sup> 27, sous la dénomination de Nouvelles Galeries, comprenant :

.....  
1<sup>o</sup> Une maison sise à Gien, rue Gambetta, n<sup>o</sup> 27, à l'angle de la. rue du Pont et de la rue Gambetta, dans laquelle est exploité le fonds de commerce sus-désigné ;

2<sup>o</sup> Et d'une maison sise à Gien, rue Gambetta, n<sup>o</sup> 27.

.....  
Et qu'il serait attribué à la Société Foussier et Cie :

En représentation de son apport mobilier, 262 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912 ;

et en représentation de son apport immobilier, 531 actions de même nature à prendre dans celles dont la création a été décidée, ainsi qu'il vient d'être dit.

Pour extrait : RAFIN.

LVI

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et TANSARD, notaires à Paris, le 23 mars 1912, intervenu entre :

M. Isidore Zloterinski, négociant, demeurant à Paris, rue Béranger, n<sup>o</sup> 21,

Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert que M. Zloterinski a fait apport à la Société française de Magasins modernes :

Premièrement

Du fonds de commerce de bazar et nouveautés qu'il exploitait à Montauban (Tarn-et-Garonne), rue Bessières, n° 37 et 39, sous la dénomination, de : Aux Magasins réunis. comprenant :

.....  
Le droit à la location verbale d'une écurie, d'une remise, sises à Montauban, rue des Soubirous,

Et le droit aux conventions intervenues entre M. Zloterinski et M. Jean Paganel, mécanicien à Montauban, rue Bessières, n° 41.

Deuxièmement

Et d'un immeuble sis à Montauban, Bessières, n° 37 et 39, dans lequel est exploité le fonds de commerce sus-désigné.

Il est stipulé :

.....  
Et qu'il serait attribué à M. Zloterinski :

En représentation de son apport mobilier, 1.800 actions de 100 francs chacune entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912,

Et en représentation de son apport immobilier, 1.038 actions de même nature à prendre dans celles dont la création a été décidée, ainsi qu'il vient d'être dit.

Pour extrait : RAFIN.

#### LVII

D'un acte reçu par Mes RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 23 mars 1912, intervenu entre :

La Société en nom collectif Mathiaux frères, dont le siège est à Moulins, rue d'Allier, n° 8 et 10,

Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert :

Que la Société Mathiaux frères a fait apport à la Société française de Magasins modernes,

Du fonds de commerce de bazar et nouveautés qu'elle exploitait à Moulins (Allier), rue d'Allier, n° 8 et 10, sous la dénomination de Nouvelles Galeries, comprenant :

1° La clientèle et l'achalandage y attachés, ainsi que les dénominations, marques de fabrique et de commerce qui peuvent en dépendre ;

2° Le matériel et le mobilier industriel servant à son exploitation ;

3° Les marchandises le garnissant au jour de la prise de possession ;

4° Le droit aux baux et aux promesses de vente des lieux où ledit fonds est exploité ;

5° Les loyers payés d'avance ;

Et du bénéfice de tous travaux de constructions, réparations et aménagements qui ont pu être faits par la Société Mathiaux frères dans les lieux loués aux termes des baux énoncés audit acte

Et il a été stipulé que la Société française de Magasins modernes serait propriétaire des biens et droits compris auxdits apports à compter du jour ou ces apports auraient été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive de ladite société et qu'elle aurait la jouissance à compter du 1<sup>er</sup> février 1912.

Et qu'en représentation desdits apports, il serait attribué à la Société Mathiaux frères 2.013 actions de 100 fr. chacune de ladite société, entièrement libérées, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912.

Pour extrait : RAFIN.

#### LVIII

D'un acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 23 mars 1912, intervenu entre :

La Société des Galeries Parisiennes, société anonyme au capital de 5.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, place de la République, n° 15, et la Société française de Magasins modernes,

Il appert que la Société des Galeries Parisiennes a fait apport à la Société française de Magasins modernes.

Premièrement

Des fonds de commerce de bazar et nouveautés que la Société des Galeries Parisiennes exploitait à Moulins (Allier), avenue Nationale, n° 13, sous la dénomination de Grand Bazar de l'Allier, et rue d'Allier, n° 4, sous la dénomination de Maison Ferté

Lesdits fonds comprenant :

.....  
Des immeubles ci-après situés à Moulins, place de l'Allier, n° 31 ; et rue Datas, n° 12.

Une maison élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec combles au-dessus portant le n° 31, sur la place d'Allier.

Un bâtiment formant retour d'équerre, aspect sud-est de cette maison.

Une autre maison élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, 3 étages et grenier sur le tout, sis rue Datas, n° 12.

Le tout cadastré 325 partie, section P pour une contenance de 6 ares 61 centiares environ.

Toutes les constructions et tous les immeubles par destination qui peuvent en dépendre, élevés par la Société des Galeries Parisiennes sur un terrain sis à Moulins, avenue Nationale, n° 13, d'une contenance de 600 mètres [carrés] environ, donnés à bail à la Société par MM. Meilheurat dans lesquelles constructions est exploité le Grand Bazar de l'Allier.

Il a été stipulé,

.....  
qu'il serait attribué à la Société des Galeries Parisiennes :

En représentation de son apport mobilier, 620 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912.

Et en représentation de son apport mobilier, 880 actions de même nature à prendre dans celles dont la création a été autorisée ainsi qu'il vient d'être dit.

Pour extrait : RAFIN.

#### LIX

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 25 mars 1912, intervenu entre.:

M. Eugène Charles Léon Demogé, négociant, et Mme Anne-Augustine, dite Anna Chazelle, son épouse, demeurant ensemble à Neuilly-sur-Seine, avenue du Roule, n° 93.

Et la Société française de Magasins modernes.

Il appert que M. et Mme Demogé ont fait apport à la Société française de Magasins modernes.

Premièrement

Du fonds de commerce de bazar et nouveautés qu'ils exploitaient à Annonay (Ardèche), place de la Liberté, rue du Baril et rue Valgelas, sous la dénomination de Galeries Modernes, comprenant :

La clientèle et l'achalandage y attachés ainsi que les dénominations, marques de fabrique et de commerce qui peuvent en dépendre.

Le matériel et le mobilier industriel servant à son exploitation.

Et les marchandises qui garnissaient ledit fonds au jour de la prise de possession.

## Deuxièmement

Et d'un vaste immeuble, sis à Annonay, place de la Liberté, rue du Baril et rue Valgelas. dans lequel est exploité la fonds de commerce sus-désigné.

Il a été stipulé :

.....  
qu'il serait attribué à M. et Mme Demogé :

En représentation de leur apport mobilier, 1.011 actions entièrement libérées de 100 fr. chacune de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912.

Et en représentation de leur apport immobilier 1.443 actions de même nature à prendre dans celles dont la création a été décidée ainsi qu'il vient d'être dit.

Pour extrait : RAFIN.

## LX

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, les 20 et 25 mars 1912, intervenu entre :

La Société française des Immeubles modernes, société anonyme, au capital de 2.460.000 fr. dont le siège est à Paris, rue des Mathurins, n° 10,

Et la Société française de Magasins modernes ,

Il appert que la Société française des Immeubles modernes a fait apport à la Société française de -Magasins modernes :

I. — Des biens et droits mobiliers ci-après :

1° Le droit au bail du sol d'un terrain sis à Pau (Basses-Pyrénées), place de la Halle et rue de la Préfecture, d'une contenance de 2.000 mètres environ, sur lequel terrain la société apporteuse a fait édifier les constructions qui vont être comprises, en l'apport immobilier ci-après :

2° Le droit à toutes promesses de ventes qui ont pu être consenties à la Société française des Immeubles modernes, les immeubles appartenant à M. Phalip, sis à Tarbes (Hautes-Pyrénées) dont la Société française de Magasins modernes est locataire ;

3° Le droit au bail de l'appartement occupé à Paris, rue des Mathurins, n° 40, par la Société française des Immeubles modernes et où est fixé le siège de cette société ;

4° Et tout le surplus de l'actif mobilier de quelque nature qu'il soit dépendant de la Société française des Immeubles modernes, après le paiement des dividendes de l'exercice 1911, des tantièmes et jetons de présence du conseil d'administration et de l'allocation due aux commissaires pour le même exercice et prélèvement des indemnités et jetons de présence acquis au conseil d'administration à la date du 21 février 1912.

II. — Des immeubles ci-après :

1° Un lot d'immeubles situé à Agen (Lot-et-Garonne), boulevard de la République, n° 70 et 72, rue Denis-Papin, rue Roussanes et rue Lafayette, dans lequel se trouve exploité le fonds de commerce appartenant à la Société française de Magasins modernes, connu sous le nom de Grandes Galeries ;

2° Un vaste immeuble situé à Béziers (Hérault), allées Paul-Riquet, rue Solférino et rue Boëldieu, où est exploité le fonds de commerce appartenant à la Société française de Magasins modernes, connu sous le nom de Magasins modernes ;

3° Un immeuble sis à Dax (Landes), rue Saint-Vincent, n° 14, rue d'Espose et rue Neuve dans lequel est exploité un fonds de commerce appartenant à la Société française de Magasins modernes, connu sous le nom de Nouvelles Galeries ;

4° Un grand immeuble sis à Lorient (Morbihan), ayant son entrée principale rue des Fontaines, n° 3; 4 et 6, et une seconde issue rue de Turenne, n° 17, dans lequel est exploité le fonds de commerce appartenant à la Société française de Magasins modernes, connu sous le nom de Nouvelles Galeries ;

5° Un immeuble sis à Tarbes, rue des Grands-Fossés, sur laquelle il portait autrefois le n° 30 (ancienne propriété de M. Gallay) et une portion de constructions élevées par la Société française des Immeubles modernes, sur un terrain appartenant à M. Phalip, sis même ville, rue Brauhauban, n° 36 et 38., le tout aujourd'hui incorporé dans un plus grand immeuble où est exploité un fonds de commerce appartenant à la Société française de Magasins modernes connu sous le nom de Nouvelles Galeries.

6° Un ensemble de constructions élevées par la Société des Immeubles modernes, sur un terrain d'une contenance d'environ 2.000 mètres, appartenant à la Société française de Magasins modernes, et comprenant un rectangle dont l'un des côtés est en façade sur la rue de la Préfecture et la place de la Halle à Pau (Basses-Pyrénées), dans lesquels immeubles est exploité un fonds de commerce appartenant à la Société française de Magasins modernes, connu sous le nom de Galeries Modernes ;

.....  
En représentation de l'apport immobilier sus-indiqué il a été attribué à la Société française des Immeubles modernes, 9.840 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912.

En outre, l'apport immobilier a été fait à charge par la Société française de Magasins modernes :

1° De faire confusion en elle-même et d'acquitter tout le passif chirographaire de la société apporteuse et de supporter les loyers et toutes autres sommes payées d'avance par elle, relativement aux immeubles apportés dont elle est locataire, ainsi que tous versements qui auraient pu être faits par elle avec imputation en cas de réalisation sur prix de toutes promesses de vente qui auraient pu lui être consenties, le tout de manière qu'il ne puisse jamais être rien réclamé à la société apporteuse, tant par la Société française de Magasins modernes que par tous tiers créanciers, pour quelque cause que ce soit ;

2° Et d'acquitter aux lieu et place de la société apporteuse tout le passif privilégié ou hypothécaire grevant les immeubles apportés.

Pour extrait : RAFIN.

## LXI

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 28 mars 1912, intervenu entre :

La Société Paris-France, société anonyme au capital de 30.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, boulevard Voltaire, n° 137,

Et la Société française de Magasins modernes,

Il appert que la Société Paris-France a fait apport à la Société française de Magasins modernes,

Du fonds de commerce d'articles de bazar et nouveautés que la Société Paris-France exploitait :

À Angoulême (Charente), rue de l'Évêché, n° 1, et rue de Beaulieu, n° 23 *bis*, sous la dénomination de Paris-Angoulême ;

À Annonay (Ardèche), boulevard de la Gare, sous la dénomination de Paris-Annonay ;

À Arles (Bouches-du-Rhône), rue de l'Amphithéâtre, n° 27, sous la dénomination de Paris-Arles ;

À Montauban (Tarn-et-Garonne), rue de la République, n° 42, sous la dénomination de Paris-Montauban ;

À Montélimar (Drôme), rue Rosérié et rue du Lion-d'Or, sous la dénomination de Paris-Montélimar ;

Et à Moulins (Allier), rue d'Allier, n° 79, sous la dénomination de Paris-Moulins,

Lesdits fonds comprenant :

.....  
Et qu'en représentation des apports ci-dessus faits, il serait attribué à la Société Paris-France 8.428 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, de la Société française de Magasins modernes, à prendre dans celles dont la création a été décidée par l'assemblée générale du 26 mai 1910 et la délibération du conseil du 23 février 1912.

Pour extrait : RAFIN.

#### LXII

Du procès-verbal de la délibération prise le 4 avril 1912 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 29 avril 1912,

Il appert que ladite assemblée a nommé les commissaires à l'effet d'apprécier les apports en nature résultant des actes dont extraits précèdent et de faire chacun un rapport à ce sujet à une seconde assemblée générale extraordinaire et constitutive.

Pour extrait : RAFIN.

#### LXIII

Du procès-verbal de la délibération prise le 22 avril 1912 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive de la Société française de Magasins modernes, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 29 avril 1912.

Il appert que ladite assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires par elle nommés dans sa délibération du 4 avril, même mois, a déclaré approuver purement et simplement des conclusions de ces rapports, et conséquemment les apports sus-énoncés faits par La Société Maubé et C<sup>o</sup>, les consorts Maubé, M. et Mme Georges Demogé, la Société veuve Busienne et C<sup>o</sup>, la Société Foussier et C<sup>o</sup>, M. Zloterinski, MM. Mathiaux frères, la Société des Galeries Parisiennes, M. et Mme Charles Demogé, la Société française des Immeubles modernes et la Société Paris-France

Et constater que lesdits apports étant devenus définitifs le texte nouveau du paragraphe premier de l'article 6 des statuts, se trouvait être le suivant :

« Le capital social est fixé à 13.016.900 francs, divisé en 130.169 actions de 100 francs chacune. »

Pour extrait : RAFIN.

.....  
(L'Écho d'Alger, 17 janvier 1915.)

« Echt Deutsch. »

(Le Journal des débats, 18 août 1912)

[...] Les Allemands ne se contentent point de parler, ils agissent et, par tous les moyens, tâchent de rendre Strasbourg conforme à leurs désirs. Un concours, disent les *Marches de l'Est*, avait été organisé en vue de la construction des grands magasins modernes. Un architecte parisien, M. Alexandre Marcel, y obtint le premier prix. Mais tandis que la Société des Magasins modernes aurait hâte de commencer les travaux, de doter la ville d'un édifice digne d'elle, l'administration, préoccupée de l'influence funeste que cet exemple pourrait avoir sur les bâtisses voisines, lui refuse obstinément la permission de construire. Elle veut que tout le nouveau boulevard soit du style *kolossal*, qui seul peut satisfaire l'esthétique allemande. Le *Journal d'Alsace-Lorraine* objecte que cette question n'est pas seulement artistique, mais économique. « Si les magasins

modernes, écrit-il, se construisaient comme l'administration le désire, les revenus des actionnaires se réduiraient beaucoup, car le client alsacien aime ce qui flatte l'œil ; il donnera toujours ses préférences à une maison élégante et coquette, au détriment du genre lourd et mastoc. » La remarque est fort juste ; mais l'administration ne changera pas de système : à défaut des habitants, elle veut du moins germaniser les façades et, au lieu des cœurs, les moellons.

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
DE  
MAGASINS MODERNES  
SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 9.541.500 francs  
Siège social : 10, rue Perrée, à Paris  
(*Le Capitaliste*, 4 avril 1912)

MM. les actionnaires et apporteurs de la Société française de Magasins modernes, société anonyme au capital de 9.541.503 francs, dont le siège est à Paris, rue Perrée, n° 10, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, pour le jeudi 4 avril 1912, à deux heures de relevée, à l'effet de :

Nommer un ou plusieurs commissaires, chargés de faire un rapport à une prochaine assemblée, sur les apports en nature faits par la Société Paris-France, la Société des Galeries Parisiennes, la Société des Immeubles modernes, M. et Mme Charles Demogé, MM. Maubé frères, Mme Vve et MM. Maubé, la Société Veuve Bussienne et Cie ; M, et Mme Georges Demogé, la Société Foussier et C°, M. et Mme Zloterinszi et MM. Mathiaux frères.

Statuer sur toutes questions accessoires.  
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

À L'ÉTRANGER  
Alsace-Lorraine  
UN SUCCÈS DE L'ART FRANÇAIS À STRASBOURG  
(*Le Journal des débats*, 6 septembre 1912)

Le tracé du grand boulevard qui doit relier la gare. de Strasbourg aux nouveaux quartiers, en traversant la vieille ville. touche à l'angle sud de la place Kléber. L'accès de la nouvelle voie sur la place sera occupé par les bâtiments d'une Société, qui, sous la raison sociale de « Magasins modernes » s'est constituée avec trois cinquièmes de capitaux français et deux cinquièmes de capitaux alsaciens. Pour favoriser cette entreprise indigène, l'administration municipale lui a concédé les terrains à des conditions extrêmement favorables, mais en introduisant dans le contrat une clause obligeant la société à mettre au concours la façade de sa construction. Dans l'esprit du maire, il s'agissait avant tout de susciter une émulation entre les différents architectes et de fixer un « type » pour les bâtiments qui borderont la nouvelle artère.

Des renseignements inexacts ont été publiés par la presse alsacienne et française au sujet de ce concours où la ville s'inspira uniquement de préoccupations artistiques et conserva une attitude dont la correction devrait la mettre à l'abri de toute critique. Tout d'abord, il fut bien entendu que la société ne serait nullement liée par les résultats du concours, lequel devait être envisagé seulement comme une expérience intéressante, dont les actionnaires feraient les frais, simplement pour reconnaître les bons procédés que la ville avait eus à leur égard.

Par un accord entre la société et l'administration municipale, le jury fut composé de six membres : deux architectes parisiens, deux architectes allemands, le maire et le président du conseil de la Société. Les résultats du concours pouvaient être prévus d'avance : un projet français et un projet allemand obtinrent le premier prix *ex aequo*. Un second prix fut attribué à un architecte parisien, un troisième à une maison alsacienne, MM. Muller et Mossler, tandis qu'un dernier projet, celui de MM. Berninger et Krafft, obtenait une mention et était acheté.

Aucun des deux premiers prix ne se prêtait du reste à l'exécution. Le projet français, conçu selon des données tout à fait modernes, était beaucoup trop luxueux ; le projet allemand, s'il avait été exécuté, eût donné à un établissement commercial l'aspect d'un four crématoire. Les administrateurs convoquèrent alors la Société du Vieux-Strasbourg créée l'an passée sur le modèle du Vieux-Paris. Celle-ci, après avoir examiné les plans, arriva à la conclusion que les deux projets alsaciens rappelaient assez bien le caractère architectural de la vieille ville et pourraient ainsi s'adapter en faisant quelques modifications aux vues générales d'après lesquelles les constructions qui borderont le nouveau boulevard devraient être conçues.

L'un des architectes alsaciens, en modifiant ses plans conformément aux avis formulés par des amateurs éclairés, réalisa une heureuse combinaison qui obtint l'approbation du maire et recueillit les suffrages unanimes du conseil de la société. Son projet fut définitivement adopté.

Bien qu'aucune servitude rigoureuse n'ait pu être imposée, le mot d'ordre général qui a été donné pour les façades du nouveau boulevard, c'est qu'elles devront être exécutées en grès rose des Vosges, avec une ornementation sobre et des toitures en ardoise, de façon à se rapprocher du style des palais construits sous le règne de Louis XV, la mairie, l'Aubette, etc. Pour des constructions destinées à des exploitations commerciales, il faudra naturellement tenir compte de certaines modifications, telles que les larges baies, que ne connaissait pas le dix-huitième siècle.

Cette conquête de l'art français à Strasbourg, réalisée avec l'appui de la municipalité, ne méritait-elle pas d'être signalée tout particulièrement ? – H.A.

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
DE  
MAGASINS MODERNES  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Au capital de 13.016.900 francs  
Siège social :  
10, rue Perrée, à Paris  
(*Le Capitaliste*, 5 décembre 1912)

MM. les actionnaires de la Société française des Magasins modernes sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi 28 décembre 1912, à deux heures du soir, au siège social, à Paris, 10, rue Perrée.

#### ORDRE DU JOUR

.....  
Nomination d'administrateurs ; *quitus*, à donner à la succession de M. Adolphe Gompel, administrateur décédé ;  
.....

---



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES  
(Cote de la Bourse et de la banque, 6 janvier 1913)

L'augmentation de bénéfice par rapport à l'exercice précédent, révélée par les comptes au 30 juin dernier, de la Société française de magasins modernes, provient, d'une part, des produits réalisés dans les nouvelles maisons acquises par la société et, d'autre part, de l'accroissement des ventes provoquées par les agrandissements réalisés dans les succursales d'Agen, Belfort et Biarritz. Enfin, le développement des affaires dans les autres maisons s'est poursuivie d'une façon régulière.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans notre n° du 20 décembre dernier, les bénéfices nets de l'exercice écoulé ont atteint 2 millions 068.647 33 contre 1.279.452 47 en 1910-11. En faisant état du report antérieur, le solde disponible s'élève à 2.072.417 fr. contre 1.280.639 fr. l'an dernier.

L'assemblée générale tenue le 28 décembre dernier a décidé le maintien du dividende à son chiffre précédent de 10 fr. par action entièrement libérée. Le capital ayant été augmenté, cette répartition exige 1.127.920 fr. au lieu de 828.154 fr. 20 précédemment.

La dotation des amortissements est plus importante que l'an dernier. Voici, au surplus, comment se présente comparativement à 1910-1911, l'affectation du solde bénéficiaire de l'exercice écoulé :

	1910-11	1911-12
Réserve légale	63.972 60	103.432 33
Dividende	828.154 20	1.127.920 00
Tantièmes	127.945 20	206.864 40
Amortissements	256.797 57	628.698 03
Report à nouveau	3.770 13	5.502 70
	<u>1.280.039 70</u>	<u>2.072.417 46</u>

La première moitié du dividende ayant été versée le 1<sup>er</sup> août 1912, le solde sera payé le 1<sup>er</sup> février prochain.

Au cours du dernier exercice, la société a apporté sous certaines réserves à titre de commandite la maison connue sous le nom de Paris-Angoulême, à la Société Lehmann et Cie, ceci pour éviter une concurrence directe avec ce client important de la Société des Nouvelles Galeries réunies et pour resserrer d'une façon plus étroite les liens de bonne entente existant avec ce client, et lui donner par cette association d'intérêts toute tranquillité pour l'avenir de son exploitation.

La société se préoccupera plus tard de trouver des terrains d'entente intéressants avec les clients des différentes sociétés, Nouvelles Galeries, Paris-France ou Magasins réunis, avec lesquels elle pourrait se trouver un jour en opposition d'intérêts. Les travaux d'agrandissements des succursales d'Agen et Belfort ont été inaugurés respectivement les 13 mai et 18 mars 1912, et depuis, les résultats obtenus dans ces maisons ont répondu aux prévisions.

Les travaux d'édification de la nouvelle succursale de Valenciennes, qui se sont poursuivis pendant tout le cours de l'exercice, ont été terminés et inaugurés le 23 septembre dernier. Le chiffre des affaires depuis l'ouverture est satisfaisant.

À Alger, les constructions relatives à l'installation d'une succursale sont commencées et suivent leur cours normal.

En Alsace, la société s'est intéressée comme souscripteur important à la Société de Magasins Modernes à Strasbourg.

Les deux derniers bilans au 30 juin se comparent de la manière suivante :

	1911	1912
ACTIF		
Capital à appeler	650.000 00	—
Espèces en caisse	62.507 75	79.904 45
Espèces en banques	2.516.598 07	306.072 08
Portefeuille effets	1.056.561 85	1.627.906 70
Clientèle	97.513 70	135.110 95
Divers débiteurs	1.002.620 51	552.915 22
Titres en portefeuille	28.000 00	1.604.950 00
Commandite Lehmann et Cie	—	265.979 16
Marchandises	6.668.554 15	9.671.044 90
Comptes immobiliers	2.483.543 89	8.836.065 42
Frais de constitution	22.197 30	208.098 03
Fonds de commerce	1 00	1 00
Versements sur prom. de ventes	172.793 40	—
	<u>14.760.951 62</u>	<u>23.289.307 91</u>
PASSIF		
Capital actions	9.541.500 00	13.016.900 00
Fournisseurs	434.369 00	3.556.058 23
Cautionnements	157.713 00	253.765 00
Coupons à payer	14.146 50	24.347 30
Divers créanciers	902.437 90	2.320.001 65
Prov. en garantie de recouvrements	24.084 10	53.714 25
Réserve légale	141.061 42	205.034 02
Soldes de prix d'imm	1.230.000 00	1.787.000 00
Réserve spéciale	1.035.000 00	—
Report antérieur	1.187 23	3.770 13
Bénéf. de l'exercice	1.279.452 47	2.068.047 33
	<u>14.760.951 62</u>	<u>23.289.307 91</u>

Le compte Frais de constitution, d'augmentation de capital, de premier établissement et de matériel nouveau, après avoir été amorti de 1.035.000 fr. par l'emploi de la

réserve spéciale, présente un solde de 208.698 03. Le prélèvement d'une somme égale sur les bénéfices de l'exercice écoulé, permettra d'amortir complètement ce compte.

La situation financière de la société est satisfaisante. Les exigibilités s'élèvent à 2.344.348 fr. au regard de 2.701.960 fr. de disponibilités sans tenir compte des marchandises inventoriées pour 9.671.041 fr.

Après approbation des comptes, l'assemblée a ratifié la nomination, faite par le conseil d'administration, de M. Isaïe Jacob, comme administrateur de la société, en remplacement de M. Adolphe Gompel, décédé. MM. Canlorbe, Raoul Bloch, Demogé, Gadoux, Lamaizière, Gougenheim, Foussier, Rabischung, Gabot, Gompel, Lehmann, Jacob, administrateurs sortants ont été réélus.

---

Société française de Magasins modernes  
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1913)

Les comptes pour l'exercice 1911-12 de la Société française de Magasins modernes, que nous avons publiés succinctement dans notre numéro du 28 décembre dernier, ont été approuvés par l'assemblée du 28 décembre. Les bénéfices nets se sont élevés, à 2.068.647 fr. au lieu de 1.279.452 francs précédemment. La répartition en a été effectuée de la manière suivante : Réserve légale 103.432 fr., amortissements, 208.698 fr., provision pour paiement de matériel 420.000 fr. Le dividende a été fixé à 10 fr. égal au précédent.

---

Société française de Magasins modernes

#### LXIV

Du procès-verbal de la délibération prise par le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes, le 24 mai 1913, dont une copie est demeurée annexée à la minute du procès-verbal ci-après énoncé, dressé par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 3 juillet 1913, il appert que ledit. conseil a pris notamment la décision dont il a été extrait ce qui suit :

Le conseil en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1910, décide que le capital social sera augmenté de 1.983.100 francs, par la création de 19.831 actions nouvelles.

Ces actions seront émises contre espèces, au prix de 200 francs représentant le capital nominal et la prime d'émission, que le conseil fixe à 100 francs par action.

Le montant du capital desdites actions et de la prime sera payable, savoir :

125 francs en souscrivant, ladite somme représentant le montant de la prime et le quart du capital nominal de chaque action.

Et le solde, le premier août 1913.

Les 19.831 actions à émettre contre espèces porteront les n<sup>o</sup> 130.170 à 150.000 ; elles seront soumises à toutes les dispositions anciennes et auront les mêmes droits qu'elles, à compter du 1<sup>er</sup> août 1913 ; en conséquence, elles toucheront à partir de ladite époque les mêmes intérêts et dividendes.

Pour extrait : RAFIN.

#### LXV

Du procès-verbal de la délibération prise en la forme authentique, le 3 juillet 1913. par le conseil d'administration de la. Société française de Magasins modernes, dressé, à

cette date par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, il appert que le conseil a pris la décision ci-après rapportée.

Le Conseil délègue M. Capot, l'un des administrateurs, à l'effet de faire, par devant notaire, la déclaration constatant :

La souscription des actions représentatives de l'augmentation du capital de 1.983.100 francs, décidée par le conseil d'administration aux termes de sa délibération du 24 mai 1913 ci-dessus rapportée et faisant partie de celle votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, le 26 mai 1910, précitée.

Et le versement par chaque souscripteur d'une somme de 125 francs par chaque action souscrite, ladite somme représentant le montant de la prime d'émission et le quart du capital nominal de chaque action.

Dresser et certifier tous états de souscription et de versement.

Pour extrait : RAFIN.

#### LXVI

Suivant acte reçu par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 3 juillet 1913. M. Victor-Albert Cabot, propriétaire, demeurant à Paris, rue Chaptal, n° 21, ayant agi au nom et comme administrateur de la Société française de Magasins modernes, spécialement délégué à cet effet par la délibération susrelatée du conseil d'administration de ladite société, prise en la forme authentique le même jour, a déclaré que les 19.831 actions de 100 francs chacune, représentant l'augmentation du capital de la Société française de Magasins modernes décidée comme on l'a vu plus haut, avaient été souscrites par diverses personnes et sociétés et que chaque souscripteur avait versé en souscrivant une somme de 125 francs par chaque action souscrite représentant le quart du capital et le montant de la prime de chaque action, ce qui avait fait une somme de 2.478.875 francs.

À cet acte est demeuré annexé un état réunissant les conditions prescrites par l'article premier de, la loi du 24 juillet 1867.

Pour extrait : RAFIN.

#### LXVII

Du procès-verbal de la délibération prise le 10 juillet 1913 par l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de la Société française de Magasins modernes dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 24 juillet 1913, il appert que ladite assemblée a, après vérification :

Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement susénoncée, reçue par M<sup>es</sup> RAFIN et GODET, notaires à Paris, le 3 juillet 1913.

Et décide que l'augmentation de 1.983.100 francs du capital social -étant devenue définitive par suite de l'approbation de ladite déclaration de souscription, le paragraphe premier de l'article 6 des statuts était modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à 15.000.000 de francs divisé en 150.000 actions de 100 fr. chacune.

Pour extrait : RAFIN.

#### LXVIII

Suivant délibération prise le 28 mai 1914, constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RAFIN, notaire à Paris, le 17 juin 1914, le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes a transféré le siège de ladite société à Paris, rue des Archives, 66, à partir du 15 juillet 1914.

Pour extrait : RAFIN.

#### LXIX

Suivant délibération prise le 26 novembre 1914, constaté par un procès-verbal dressé le même jour, enregistré, le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes a pris notamment la résolution ci-après littéralement rapportée :

« Comme l'ouverture de la maison créée à Alger doit avoir lieu incessamment, le conseil décide de faire publier, conformément à la loi, notre société dans cette ville, et confère à M. Cabot tous pouvoirs à cet effet. »

Pour extrait :  
Un administrateur,  
FOUSSIER.

.....  
(*L'Écho d'Alger*, 17 janvier 1915. )

---

1914 (14 décembre) : OUVERTURE DES GALERIES DE FRANCE À ALGER  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Galleries\\_de\\_France-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Galleries_de_France-Alger.pdf)

---

NÉCROLOGIE  
Pierre Rabischung  
(*Le Figaro*, 2 avril 1915)

On annonce la mort de M. Pierre Rabischung, administrateur de la Société Paris-France [et des Magasins modernes], décédé rue de Fleurus, 38. Les obsèques auront lieu demain samedi, à midi, en l'église Notre-Dame-des-Champs, où on se réunira.  
En raison des circonstances actuelles, il ne sera pas envoyé d'invitations.

---

AU CHAMP D'HONNEUR  
Raoul Bloch  
(*L'Écho d'Alger*, 23 mai 1916)

On apprend avec regret la mort du capitaine Raoul Bloch, du 306<sup>e</sup> d'infanterie, tombé glorieusement au champ d'honneur dans la nuit du 12 au 13 mai, dans la région de Verdun.

Désigné pour le service des étapes, il avait voulu remplir un rôle plus actif ; il partit au front comme lieutenant en octobre 1914 et ne tarda pas à être promu capitaine.

M. Raoul Bloch était vice-président du conseil d'administration de la Société des « Magasins modernes » dont les magasins « Les Galeries de France », sont une succursale.

---

NÉCROLOGIE  
Aristide Nicolas Canlorbe  
(*Le Journal des débats*, 24 septembre 1916)

Mme Canlorbe, M. et Mme Charles Canlorbe, M. et Mme Gaston Canlorbe ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M. Aristide Nicolas Canlorbe, président du conseil d'administration de la Société

française des Nouvelles Galeries réunies, et de la Société française des Magasins modernes, chevalier de la Légion d'honneur, leur époux, père et beau-père, décédé rue Nitot, 23 [futur siège de la SFFC]. Ses obsèques auront lieu le lundi 25 septembre à midi, en l'église Saint-Pierre-de-Chaillot où l'on se réunira. Prière de considérer le présent avis comme une invitation. Ni fleurs, ni couronnes.

---

Gustave GOMPEL, président

AU CHAMP D'HONNEUR  
Raoul Bloch  
(*L'Écho d'Alger*, 29 novembre 1917)

Société française de Magasins modernes, société anonyme au capital de 15.000.000 de francs, siège social à Paris, 66 rue des Archives (3<sup>e</sup>).

Du procès-verbal de la délibération prise le 25 octobre 1917 par le conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes, il appert :

Que le conseil a décidé que le siège de la société serait, à partir du 15 novembre 1917, transféré à Paris, rue de Provence, n° 30.

Pour extrait :

Un administrateur.

Signé : FOUSSIER.

---

#### NÉCROLOGIE

I. Gougenheim

(*Le Temps*, 21 février 1918)

On annonce la mort de M. I. Gougenheim, rue Cernuschi, 11, administrateur délégué de la Société Paris-France et de la Société de Magasins modernes. De la part de Mme I. Gougenheim et ses enfants, des familles Gougenheim, Carlebach et des conseils d'administration des sociétés Paris-France et Magasins modernes. Les obsèques auront lieu demain jeudi 21 du courant, à 3 h. 1/2. Réunion porte principale du cimetière Montparnasse. Cet avis tiendra lieu de faire-part.

---

(*Le Journal des finances*, 22 août 1919)

On a fait courir le bruit de la fusion des trois sociétés : Paris-France, Nouvelles Galeries et Magasins modernes, fusion dont le principe avait été arrêté dès 1906. Mais cette opération serait encore retardée, aux dernières nouvelles. Les trois valeurs terminent respectivement à 1.600, à 1.640 et 395. Cette dernière se présentant en hausse d'une soixantaine de points.

---

L'incendie des « Magasins modernes » à Strasbourg  
(*Le Journal des débats*, 24 février 1920)

Les « Magasins modernes », à Strasbourg, ont été détruits par un incendie. À la suite de ce sinistre, des centaines d'employés vont être mis en chômage. Le public strasbourgeois qui se pressait à tous les rayons a été très calme et a fait preuve de sang-froid. Grâce au dévouement du personnel et de la police, aucun accident n'est à déplorer. Les dégâts sont évalués à dix millions.

---

1920 (1<sup>er</sup> mars) : OUVERTURE DES GALERIES DE FRANCE À BLIDA  
(Algérie)

---

*(Le Sémaphore algérien, 24 février 1920)*

Une succursale des « Galeries de France » sera ouverte à Blida le 1<sup>er</sup> mars prochain, boulevard Trumelet.

---

[Une nouvelle prématurée]  
*(Le Journal des finances, 2 avril 1920)*

[...] Paris-France avait depuis longtemps projeté sa fusion avec Nouvelles Galeries : dans ce but, elle avait créé la Société des Magasins modernes qui devait, après les hostilités, les absorber toutes les deux. C'est aujourd'hui chose faite.

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
de  
MAGASINS MODERNES  
Société anonyme au capital de 25.000.000 de fr.  
Siège social à Paris, 30, rue de Provence.  
*(L'Écho d'Alger, 16 novembre 1920)*

I

Du procès-verbal d'une délibération prise le 28 juin 1920 par l'assemblée générale extraordinaire de la Société française de MAGASINS MODERNES, convoquée conformément à la loi et dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à la minute du procès-verbal de délibération authentique du conseil d'administration de la dite société, ci-après énoncé, il appert qu'il a été pris notamment les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale décide que le capital de la Société qui est actuellement de 15.000.000 de francs sera augmenté de 10.000.000 de francs et porté à 25.000.000 de francs par l'émission en une seule fois de 100.000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Ces actions seront émises contre espèces au taux de 200 francs chacune, dont 100 francs représentant le capital nominal de l'action et les 100 francs de surplus représentant une prime versée à la société et lui étant acquise en dehors et en sus du capital ; le montant de cette prime sera porté à un fonds de réserve extraordinaire qui recevra l'emploi et l'affectation décidée par le conseil d'administration.

Ces actions nouvelles porteront les numéros 150.001 à 250.000.

Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et assimilées aux actions représentant le capital actuel.

Elles participeront aux bénéfices de la société à compter du 1<sup>er</sup> août 1920, point de départ du prochain exercice ; en conséquence, elles n'auront pas droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

Le conseil d'administration recueillera la souscription des nouvelles actions, recevra les versements sur ces actions, fera, lui ou son délégué, la déclaration notariée de souscription et de versement et remplira toutes les formalités nécessaires.

Deuxième résolution. — L'assemblée-générale décide que, par le seul fait de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de DIX MILLIONS DE FRANCS décidée par la première résolution, que l'article 6 des statuts sera modifié et remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLIONS DE FRANCS divisé en DEUX CENT CINQUANTE MILLE actions de CENT francs chacune »

Pour extrait : RAFIN

## II

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Rafin, notaire à Paris, le 23 septembre 1920, enregistré, M. Louis-Victor-Albert Cabot, propriétaire, demeurant à Paris rue Blanche, n<sup>o</sup> 33, ayant agi au nom et comme membre du conseil d'administration de la Société française de Magasins modernes, pour ce spécialement délégué par une délibération du conseil d'administration de la dite Société française de Magasins modernes, dressée en la forme authentique par M<sup>e</sup> Rafin, notaire à Paris, le 28 juin 1920 enregistrée,

A déclaré que les 100.000 actions nouvelles de 100 francs chacune représentant l'augmentation de capital de 10.000.000 de francs décidée par l'assemblée générale du 28 juin 1920, avaient été intégralement souscrites par 2.482 personnes et sociétés et que chaque souscripteur avait versé. en souscrivant la somme de 200 francs par action souscrite représentant le montant du capital nominal de chaque action, et celui de la prime ; ce qui a fait un capital immédiatement disponible de 20.000.000 de francs.

À l'appui de ces déclarations, M. Cabot, ès qualités, a représenté au notaire une liste contenant les noms prénoms, qualités et domiciles des personnes souscriptrices et en ce qui concerne les sociétés souscriptrices, leurs dénominations et sièges, l'indication du nombre d'actions souscrites et l'état des versements opérés par chacune d'elles.

Pour extrait : RAFIN.

## III

Du procès-verbal de la délibération prise le 7 octobre 1920 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de Magasins modernes, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rafin, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 14 octobre 1920, il appert que la dite assemblée, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement résultant de l'acte du 23 septembre 1920, énoncé titre deux ci-dessus, et a constaté que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale, aussi relatée ci-dessus titre un, étant devenue définitive, le texte de l'article 6 des statuts est modifié et remplacé comme suit:

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLIONS DE FRANCS et divisé en 250.000 actions de cent francs chacune.

Pour extrait : RAFIN.

.....  
\_\_\_\_\_



Magasins modernes, Strasbourg  
(*Le Journal officiel de la République française*, 8 avril 1921)

Bilan au 30 juin 1920

.....  
La composition de notre conseil de surveillance est désormais la suivante :  
MM. Charles Masson, président du conseil d'administration de la Société anonyme des Magasins réunis, à Paris, chevalier de la Légion d'honneur, président ;

.....  
Albert Cabot, administrateur de la Société française des Nouvelles galeries réunies, à Paris ;

Léon Demogé, président du conseil d'administration de la Société française des Nouvelles galeries réunies, à Paris, chevalier de la Légion d'honneur ;

.....  
Achille Foussier, administrateur de la Société française de Magasins modernes, à Paris ;

.....  
Isaïe Jacob, administrateur de la Société anonyme Paris-France et de la Société française de Magasins modernes, à Paris ;

.....

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
de  
MAGASINS MODERNES  
Société anonyme au capital de 27.200.000 de fr.  
Siège social à Paris, 30, rue de Provence.  
(*L'Écho d'Alger*, 24 avril 1921)

I

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Paris du 27 décembre 1920, enregistré, la Société française des NOUVELLES GALERIES RÉUNIES, société anonyme au capital de 60.000.000 de francs, ayant son siège social à Paris, rue des Archives, n° 66, a fait apport à la Société française de MAGASINS MODERNES :

A. — De l'établissement commercial dénommé « NOUVELLES GALERIES », exploité à Buzançais (Indre), rue Grande, comprenant : l'enseigne et le nom commercial, la clientèle et l'achalandage, le bénéfice de tous traités, marchés et conventions ainsi que les différents objets mobiliers, agencements et matériels, servant à l'exploitation dudit fonds et toutes les marchandises en stock et magasins ;

B. — Et des immeubles ci-après:

1° Une maison à Alger, rue Mogador, n° 27 ;

2° Deux maisons à Auch, rue Gambetta, n° 11 et 13, place Jean-David, n° 1, et rue d'Alembert, n° 1;

3° Un grand immeuble à Belfort, quai Vauban, avenue Carnot et rue de la République ;

4° Une propriété à Biarritz, ayant façade partie sur la place de la Mairie et partie sur rue privée, appelée impasse Monhau ; et une propriété à Biarritz, place de la Liberté, connue sous le nom de « Biarritz-Bonheur » ;

5° Un groupe d'immeubles à Buzançais, Grande-Rue et usage de magasins des NOUVELLES GALERIES ; une maison à Buzançais, rue du Four, derrière les immeubles précédents, et deux maisons à Buzançais, Grande-Rue et rue Saint-Honoré occupée autrefois par les consorts Bonamy ;

- 6° Une maison à Dijon, n° 88 et 90, rue des Godrans ;
- 7° Un groupe d'immeubles à Lorient, place d'Alsace-Lorraine, n° 12, et rue de Turenne, n° 1, 3 et 5 ;
- 8° Une maison à Mauléon, rue Pasteur, à usage de magasins des Nouvelles Galeries ;
- 9° Une maison à Moulins, impasse de la Couronne et rue d'Enghien, à usage de magasins des Nouvelles Galeries ;
- 10° Et divers bâtiments à Tarbes, rue du Maréchal-Foch, n° 28, et rue Brauhauban, n° 36 et 38.

Cet apport, qui a été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires de la Société française de MAGASINS MODERNES, a été consenti moyennant :

- 1° La charge par ladite société de supporter aux lieu et place de la Société apporteuse une partie du passif hypothécaire grevant certains Immeubles apportés ;
- 2° Et l'attribution à la société apporteuse de 21.644 actions de 100 francs chacune entièrement libérées à créer à titre d'augmentation de capital de la Société française de MAGASINS MODERNES.

## II

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris du 27 décembre 1920, enregistré, la Société anonyme PARIS-FRANCE au capital de 60.000.000 francs dont le siège est à Paris, 137, boulevard Voltaire, a fait apport à la Société française de MAGASINS MODERNES, de son exploitation commerciale de Thouars (Deux-Sèvres) avec tous droits à la clientèle et les créances dépendant de la dite exploitation.

Cet apport, qui a été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires de la Société française de MAGASINS MODERNES, a été consenti moyennant l'attribution à la société apporteuse de 356 actions de 100 francs chacune entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation de capital de la Société française de MAGASINS MODERNES.

## III

Suivant délibération en date du 17 février 1921, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de MAGASINS MODERNES, représentant la moitié du capital social et réunie sur deuxième convocation à défaut du capital social et réunies sur deuxième convocation à défaut de représentation des 3/4 du capital social à l'assemblée convoquée pour le 30 décembre 1920, a :

1°. Approuvé et accepté provisoirement les apports ci-dessus relatés faits à ladite société, tant par la Société française des NOUVELLES GALERIES RÉUNIES que par la Société PARIS-FRANCE ;

2° Décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.200.000 francs par la création de 22.000 actions nouvelles de 100 francs chacune entièrement libérées, afin de porter le capital à 27.200.000 fr., lesdites actions en représentation des apports dont il vient d'être question ;

3° Et modifié ainsi qu'il suit le paragraphe 1er de l'article 6 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital devant résulter de l'approbation définitive des dits apports.

Le capital social est fixé à 27.200.000 francs et divisé en 272.000 actions de 100 francs chacune, dont :

250.000 actions représentent le capital au 7 octobre 1920 ;

Et 22.000 actions entièrement libérées représentant le montant du capital par voie d'apport décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 1921, attribuées, savoir :

21.644 à la Société française des NOUVELLES GALERIES RÉUNIES, en représentation des apports en nature faits par acte s. s. p. du 27 décembre 1920, ci. 21.644

Et 356 à la Société anonyme PARIS-FRANCE en représentation d'apports en nature  
faits par acte s. s. p. du 27 décembre 1920, ci 356  
Ensemble égal 22.000

IV

Suivant délibération en date du même jour (17 février 1921), l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de MAGASINS MODERNES a nommé les commissaires chargés de faire chacun un rapport sur la valeur desdits apports et sur les avantages qui en sont la représentation.

V

Enfin par une délibération en date du 24 mars 1921, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de MAGASINS MODERNES a :

1° Adopté les conclusions des rapports des commissaires et approuvé définitivement les apports sus-énoncés ;

2° Et reconnu que, par suite de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de ladite approbation, les modifications apportées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts par l'assemblée générale du 17 février 1921 (titre III) sont devenues définitives.

.....

---

1921 (octobre) : MM. FOUSSIER et CABOT, administrateurs de Magmod,  
s'associent à titre personnel à la création de la  
SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS  
(Grands magasins réunis à Hanoï, Grands magasins Charner à Saïgon)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Coloniale\\_Grds\\_Magasins.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Coloniale_Grds_Magasins.pdf)

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES<sup>7</sup>  
Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 1921.  
EXERCICE 1920-1921  
(Les Assemblées générales, 1922)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Gustave Gompel, président ; Léon Demogé, vice-président ; Léon Lamaizière, Joseph Cadoux, Auguste-Achille Foussier, Albert Cabot, Léon Lehmann, Roger Gompel, Isaïe Jacob [Paris-France], [Fernand] Bastouil [Paris-France], Charles Canlorbe, Frédéric Laveau [Paris-France], administrateurs.

Commissaires : MM. J. Pardon et H. Gaudet.

Siège social : à Paris, 30, rue de Provence.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

En conformité de l'article 16 des statuts, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport annuel et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 1920-1921.

Les nouvelles succursales, créées ou acquises pendant ou depuis la guerre, ainsi que celles agrandies, continuent à nous donner des résultats satisfaisants.

Votre nouvelle succursale de Metz vient d'être ouverte tout récemment ; nous en espérons de bons résultats.

Les agrandissements de vos succursales de Dax, Montauban et Vannes, qui étaient en cours l'an passé, viennent, d'être livrés à l'exploitation.

Des travaux d'agrandissements sont en cours dans votre succursale d'Arles.

Au cours de l'exercice, votre capital a été successivement porté de 15 à 25 millions, par l'émission de 100.000 actions nouvelles entièrement souscrites en espèces ; puis de 25 à 27.200.000 fr. par les apports que vous avez approuvés dans votre assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1921.

---

<sup>7</sup> Société anonyme constituée en 1906 pour une durée de 50 années.

Capital : 27.200.000 francs, divisé en 272.000 actions de 100 fr., entièrement libérées, comprenant 122.000 actions nouvelles, savoir :

100.000 actions émises en 1920 à 200 francs pour porter le capital de -15 à 25 millions (Ass. ext. des 28 juin et 7 octobre 1920) ;

22.000 actions créées en 1921 pour être attribuées en rémunération d'apports en nature à la Société française des Nouvelles Galeries réunies (21.644 actions), et à la Société anonyme ParisFrance (356 actions).

Obligations : Fr. 9.570.500, montant de 19.141 obligations de 500 fr. 5 % restant en circulation sur 20.000 obligations émises en 1913, à 485 fr., remboursables au pair en 25 ans, de 1919 à 1943.

Les actions et. les obligations sont inscrites à la Cote officielle au comptant, à l'exception des 22.000 actions d'apport de l'émission 1921.

Cours du 25 janvier 1922 :

Actions (coupon 31 att.) fr. 255 00

Obligations 5 % (jouiss. août 21) 387 00

Répartition des bénéfices :

1° 5 % pour la réserve légale ;

2° 5 % d'intérêt aux actions à titre de premier dividende;

3° 10 % pour le conseil d'administration.

Sur ce qui reste disponible, somme suffisante pour divers amortissements statutaires.

Sur le surplus, le conseil aura la faculté :

1° D'affecter à un fonds de réserve extraordinaire telle somme que bon. lui semblera, jusqu'à concurrence du quart du capital social ;

2° De prélever, pour rémunérer tous concours qu'il jugera utile, une somme qui ne pourra excéder 10 %.

Le solde revient aux actionnaires.

La crise générale, contrecoup inévitable de la période de guerre, ne nous a pas pris au dépourvu : votre conseil a pris toutes les dispositions nécessaires pour en réduire les effets au minimum, notamment par la réduction des stocks, qui sont en diminution de plus de 11 millions. Cette crise semble sur sa fin, une reprise des affaires se manifestant déjà, en ce moment.

Vos espèces en caisse, en banques, vos bons de la Défense nationale, sont dans l'ensemble en augmentation de plus de 8 millions.

Au passif, le compte Fournisseurs a diminué de plus de 19.500.000 fr. en chiffres ronds.

Cette situation nous permet de vous proposer de maintenir le dividende à dix-huit francs, tant pour les anciennes que pour les nouvelles actions.

Les bénéfices à répartir, d'après le bilan dont vos commissaires vont vous donner lecture, s'élève à 5.919.574 57 sur lesquels, conformément aux statuts, il y a lieu de prélever :

1° 5 % à la réserve légale :	295.978 75	
2° 5 % au capital à titre de premier dividende :	1.360.000 00	
3° 10 % au conseil d'administration :	591.957 45	
Ensemble		2.247.936 20
Reste		3.071.638 37

Sur ce reliquat, nous vous proposons d'affecter :

1° Pour amortissement des frais d'augmentation de capital, une somme de :  
444.802 07

qui, avec celle de 53.952 fr. 73 provenant d'une réserve spéciale, forme le total des frais d'augmentation de capital d'août 1920, soit 498.754 fr. 80.

2° Pour amortissement des frais de premier établissement, matériel, de l'exercice :  
1.144.753 10 1.589.555 17

Reste 2.082.083 20

que nous vous proposons d'ajouter au report précédent, s'élevant à 1.933.801 51

Soit ensemble 4.015.884 71

somme sur laquelle nous vous proposons la distribution d'un complément de dividende de 13 fr. par action, soit 3.536.000 00

ce qui donnera 479.884 71

à reporter à nouveau.

Un acompte de 5 fr. ayant déjà été versé le 1<sup>er</sup> août 1921, nous; vous proposons de payer le solde, soit 13 fr. par action, le 1<sup>er</sup> février 1922, le tout sous déduction des impôts résultant des lois de finances.

En vertu de l'autorisation que vous nous avez donnée, il a été fait par votre société, avec d'autres sociétés dont vos administrateurs font partie, diverses opérations qui sont consignées dans un état dont il va vous être donné lecture.

D'après le roulement établi, sont administrateurs sortants MM. Fossier et Laveau ; nous, les représentons à vos suffrages ; nous espérons que vous, voudrez bien leur renouveler votre confiance.

Vous avez à nommer des commissaires pour l'exercice 1921-1922 et à fixer leur rémunération. Les commissaires sortants sont rééligibles.

## BILAN AU 31 JUILLET 1921

ACTIF		
Caisse :	325.930 55	
Banques :	12.021.924 31	
Bons de la Défense nationale :	5.021.000 00	
Marchandises en magasin :	25.007.414 60	
Débiteurs divers :	3.807.633 01	
Portefeuille :	3.709.689 05	
Titres en portefeuille :	980.204 35	
Commandite Lehmann frères et Cie :	265.979 10	
Commandite J. Blum et Cie :	1.000.000 00	
Total des disponibilités		52.145.774 93
Frais d'augmentation de capital		493.754 80
Immeubles et constructions :	22.738.295 11	
Amort. antérieurs :	2.015.751 65	
	<u>20.722.543 46</u>	
Fonds de commerce :	1 00	
Matériel et agencement :	6.884.510 46	
Amortissements antérieurs :	5.739.756 36	
	<u>1.144.754 10</u>	
Immobilisations		21.807.298 50
Total		<u>74.511.828 39</u>

PASSIF		
Fournisseurs :	7.561.584 38	
Coupons à payer (actions) :	115.950 35	
Coupons a. payer (obligations) :	2.48.187 21	
Créanciers divers :	4.170.943 92	
Total des exigibilités		12.096.665 86
Solde de prix d'acquisition d'immeubles :	3.441.489 48	
Obligations :	9.570.500 00	
Total des exigibilités à terme		13.011.989 48

Provision en garantie de recouvrements	901.795 40	
Provision pour reconstitution du stock	1.000.000 00	
Comptes spéciaux		1.901.795 40
Réserve légale :	1.444.048 74	
Réserve spéciale :	53.952 73	
Réserve spéciale à la disposition du conseil :	450.000	
Réserve extraordinaire et pour risques de guerre	500.000 00	
Total des réserves		2.448.001 47
Primes d'émission		10.000.000 00
Capital-actions		27.200.000 00
Bénéfices de l'exercice		5.919.574 57
Report antérieur		1.933.801 51
Total		<u>74.511.828 39</u>

Magasins modernes  
(*Le Journal des finances*, 11 août 1922)

L'assemblée extraordinaire a approuvé la convention passée le 27 juin avec les Nouvelles Galeries réunies et Paris-France d'après laquelle, d'une part, il est stipulé que, par suite des exigences du fisc, il n'y a pas lieu de poursuivre la réalisation du projet de fusion entre la Société française des Magasins modernes et ces sociétés, et, d'autre part, les rapports des trois entreprises pour l'avenir sont exactement réglés. L'assemblée a autorisé le conseil à augmenter le capital en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 12.800.000 fr. de manière à le porter à 40 millions, au moyen de l'émission au pair ou avec primes d'actions nouvelles dont la souscription sera réservée par préférence aux actionnaires des Magasins modernes pour 3/5, aux actionnaires des Nouvelles Galeries pour 1/5 et aux actionnaires de Paris-France pour 1/5.

Société française de Magasins modernes  
(*Le Journal des finances*, 15 décembre 1922)

Les bénéfices de l'exercice clos le 31 juillet s'élèvent à 6.173.720 fr. contre 5.919.574 fr. pour l'exercice précédent, y compris le report antérieur le disponible ressort à 6.653.604 fr. contre 7.853.376. Après affectation de 1.249.000 fr. aux amortissements et 308.686 fr. à la réserve légale, il sera proposé à l'assemblée du 22 décembre un dividende de 5 %, soit 5 fr. par action, égal au précédent plus un dividende complémentaire de 13 fr. par action.

Société française de Magasins modernes  
(*Le Journal des débats*, 23 décembre 1922)

L'assemblée d'hier a approuvé les comptes de l'exercice écoulé se soldant par un bénéfice de 6.173.720 francs. Le dividende a été fixé à 18 francs par action.

### Charles-Léon-Justin DEMOGÉ, président

Né le 18 juin 1864 à Besançon.

Fils d'Eugène François Demogé (1830-1894) et de Rose Clémence Aubriot (1827-1908).

Frère de Marc-Paul François Demogé (1861-1914).

Marié avec Juliette Lucas, par là beau-frère de MM. Gaston Canlorbe et Victor Bessereau.

Fondateur de la Société anonyme des Grands Bazars (1891),  
président de la Société des Nouvelles Galeries de France (1899-1900)  
vice-président, puis président de la Société française des nouvelles galeries réunies,  
leur représentant dans diverses filiales provinciales,

Administrateur de la Société sanitaire des transformateurs aseptiques (1905),

de la Cie agricole et commerciale du Bas-Amazone (1907),

[www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/CACBA.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/CACBA.pdf)

de la Compagnie française de la Loza (Nord-Ouest de Madagascar)(1907),

[www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Francaise\\_de\\_la\\_Loza.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Francaise_de_la_Loza.pdf)

de la Société française de « Films internationaux » (1920),

de la Société parisienne de petite métallurgie (S. P. P. M.)(1923),

de la Société française des fers émaillés (quitus en 1926),

de la Société coloniale des grands magasins,

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Coloniale\\_Grds\\_Magasins.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Coloniale_Grds_Magasins.pdf)

puis de l'Union commerciale indochinoise et africaine.

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/LUCIA.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/LUCIA.pdf)

Conseiller du commerce extérieur.

Commandeur de la Légion d'honneur du 30 avril 1926 .

Décédé à Paris le 12 janvier 1934.

### SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES

S.A. frse au capital de 27,25 MF.

Siège social : Paris, 30, rue de Provence.

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 857)*

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé de 8 à 16 membres, nommés p. 6 ans, prop. de 500 act.

DEMOGÉ (Léon), 22, av. du Bois-de-Boulogne, Paris ;

GOMPEL (Gustave), 3, quai Voltaire, Paris.

LAMAIZIÈRE (Pierre, dit Léon), 5, place Mi-Carême, Saint-Étienne ;

FOUSSIER (Achille), 67, av. Victor-Hugo, Paris ;

CADOUX (Joseph), 1, rue Richelieu, Montpellier ;

JACOB (Isaïe), 1, rue Anatole-de-la-Forge, Paris ;

CABOT (Albert), 33, rue Blanche, Paris ;

BASTOUIL (Fernand), 148, bd Malesherbes, Paris ;

LEHMANN (Louis), 144, av. des Champs-Élysées, Paris ;

GOMPEL (Roger), 25, bd Suchet, Paris ;

CANLORBE (Charles), 81, av. Victor-Hugo, Paris ;



LAVEAU (Frédéric), 20, r. de Tournon, Paris ;

COMMISSAIRES AUX COMPTES

GAUDET, 11, r. Juliette-Lamber, Paris ;

PARDON (J.), 36, av. de la Grande-Armée, Paris ;

---

Études financières  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
DES  
NOUVELLES GALERIES RÉUNIES  
(*Le Monde illustré*, 21 juillet 1923)

.....  
Les dirigeants des Nouvelles Galeries, comme, d'ailleurs, ceux de Paris-France, ne tardèrent pas à comprendre que leur activité risquerait d'être stérile s'ils étaient amenés à se concurrencer. Ils jugèrent beaucoup plus pratique d'envisager une fusion. À cet effet, ils créèrent, en 1906, d'un commun accord, la Société française des Magasins modernes dont le but était d'absorber les deux autres. La réunion devait être opérée lorsque les deux sociétés auraient complètement amorti leur fonds de commerce et les dépenses de premier établissement ; en attendant les Magasins modernes, auxquels les Nouvelles Galeries ont cédé leurs maisons de Dax, Tarbes et Pau en 1906 et, en 1920, celle de Buzançais, plus divers immeubles disséminés dans plusieurs villes de France, devaient préparer la voie en créant de nouveaux magasins, en prenant de nouvelles participations pour compte commun et en rachetant progressivement les établissements des sociétés intéressées.

Malgré la prolongation jusqu'en 1922 d'accords prévus pour être exécutés avant 1916, la fusion n'a pu être réalisée en raison des exigences du fisc, qui prétend prélever 10 %, en cas de liquidation, sur les sommes en titres. ou en espèces remises aux actionnaires en sus de la valeur nominale de leurs actions. Mais de nouveaux accords ont été conclus aux termes desquels Paris-France et les Nouvelles Galeries se sont engagés à ne plus créer d'établissements dans les villes où travaillent les Magasins modernes; d'autre part, cette dernière société a la faculté de créer des succursales nouvelles partout où les deux autres ne sont pas encore installées ; l'entente est maintenue jusqu'en 1939, elle doit, semble-t-il, n'avoir que d'heureux effets sur l'avenir des contractants.

.....  

---

  
1923 (novembre) : OUVERTURE DES GALERIES DE FRANCE À ORAN

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Galeries\\_de\\_France-Oran.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Galeries_de_France-Oran.pdf)

---

Magasins modernes  
(*Le Journal des finances*, 14 décembre 1923)

Les bénéfices de l'exercice au 30 juin 1923 ont progressé à 7 millions 189.454 fr. Le conseil proposera à l'assemblée du 20 décembre se distribuer 18 fr. aux actions

nouvelles devant recevoir un complément de dividende de 6 fr. 50 en sus de l'intérêt statutaire de 5 %.

---

Magasins modernes  
(*Le Journal des finances*, 29 décembre 1923)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1923, publiés dans notre numéro du 4 décembre, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire qui s'est tenue le 20 décembre. Le solde du dividende a été fixé à 13 francs brut par action ancienne et à 0 fr. 50 par action nouvelle. Le paiement en sera effectué le 1<sup>er</sup> février 1924. Ces actions ont déjà touché leur dividende statutaire de 5 %. Le report à nouveau s'élève à 1.023.983 francs.

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES  
S.A. frse au capital de 40 MF.  
Siège social : Paris, 30, rue de Provence.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1924-1925, p. 829)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé de 8 à 16 membres, nommés p. 6 ans, prop. de 500 act.

DEMOGÉ (Léon), 22, av. du Bois-de-Boulogne, Paris ;  
GOMPEL (Gustave), 3, quai Voltaire, Paris.  
FOUSSIER (Achille), 67, av. Victor-Hugo, Paris ;  
CADOUX (Joseph), 1, rue Richelieu, Montpellier ;  
BASTOUIL (Fernand), 148, bd Malesherbes, Paris ;  
JACOB (Isaïe), 1, rue Anatole-de-la-Forge, Paris ;  
CABOT (Albert), 33, rue Blanche, Paris ;  
BASTOUIL (Fernand), 148, bd Malesherbes, Paris ;  
LEHMANN (Louis), 144, av. des Champs-Élysées, Paris ;  
GOMPEL (Roger), 25, bd Suchet, Paris ;  
CANLORBE (Charles), 81, av. Victor-Hugo, Paris ;  
LAVEAU (Frédéric), 20, r. de Tournon, Paris ;  
BESSEREAU (Victor)<sup>8</sup>, 199 bis, bd Saint-Germain, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

GAUDET, 11, r. Juliette-Lamber, Paris ;  
PARDON (J.), 36, av. de la Grande-Armée, Paris ;  
BERGERON, 297, r. de Vaugirard, Paris.

Constitution et durée. — 3 oct. 1906, p. 50 ans.

Obligations. — Oblig. 5 % 1913 p. 10 MF. Premier tirage d'amortissement : juillet 1919 ; dernier tirage, juillet 1943.

---

<sup>8</sup> Victor Bessereau (1856-1947) : marié avec Marguerite Lucas, donc beau-frère de MM. Gaston Canlorbe et Léon Demogé. Dont Max (1893-1914), mpf ; René (1895-1907) et Simone. Minotier à Châtellerault, administrateur des Grands Moulins de Corbeil, des Nouvelles Galeries et de plusieurs de leurs filiales.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale ; 5 % du capital aux actions ; 10 % au conseil. Sur le surplus, l'A.G. fixe les amortissements, l'affectation à un fonds de réserve extr. et le report à nouveau ; le solde aux actions.

Cotation. — Bourse de Paris : première partie de la cote officielle.

---

#### NÉCROLOGIE

Isaïe Jacob

(*Le Matin*, 8 janvier 1925)

On annonce le décès de M. Isaïe Jacob, administrateur délégué de la Société « Paris-France ». De la part de Mme Isaïe Jacob, son épouse, de Mme Auscher, sa belle-mère, de M. Raymond Jacob, de M. et Mme Maurice Nau et leur fils, ses enfants et petits-enfants, de toute la famille et de la Société « Paris-France ». Les obsèques auront lieu vendredi 9 courant. Réunion à 1 h. 30 très précises, son domicile, 11, rue Anatole-de-la-Forge. L'inhumation se fera au cimetière Montparnasse.

---

#### 1925 (octobre) : OUVERTURE DES GALERIES DE FRANCE À BÔNE

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Galleries\\_de\\_France-Bone.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Galleries_de_France-Bone.pdf)

---

#### NÉCROLOGIE

Joseph Cadoux

(*L'Écho de Paris*, 15 octobre 1925)

Mme J. Cadoux, M. Émile Maillard, notaire à Saint-Denis, et Mme Émile Maillard, M. René Mavré, avoué au tribunal de la Seine, et Mme René Mavré, M. et Mme Gustave Cadoux font part du décès de M. Joseph Cadoux, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur des Sociétés Paris-France et des Magasins modernes, survenu le 29 septembre. L'inhumation a eu lieu à Montpellier, le 2 octobre.

---

#### MAGASINS MODERNES

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 janvier 1926)

L'assemblée ordinaire de la Société française de Magasins modernes s'est tenue le 10 décembre. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1924-1925, se soldant par un bénéfice net de 10.693.313 fr. 38 au lieu de 10.067.908 fr. 38 pour 1923-24 et de 7 millions 189.453 fr. 04 pour 1922-23 ; après adjonction du report antérieur, le solde disponible est ressorti à 11.850.017 fr. 89 comme le montrent les chiffres comparés ci-dessous que nous faisons suivre de la répartition adoptée pour chacun des deux derniers exercices.

#### PROFITS ET PERTES

	1923-24	1924-25
Bénéfice net	10.067.908 38	10.693.313 38
Report antérieur	1.928.982 36	1.156.704 51
Solde disponible	11.096.890 74	11.850.017 89

### RÉPARTITION

	1923-24	1924-25
Réserve légale	603.395 40	534.665 16
Premier dividende 5 %	1 889.000 00	2.000.000 00
Tantièmes	1.006.790 83	1.069.331 35
Dividende complémentaire	5.760.000 00	6.000 000 00
Amortissement sur immeuble	750.000 00	1.034.248 35
Report à nouveau	1.156.704 51	1.211.772 54
Total égal	<u>11.096.890 74</u>	<u>11.850.017 .89</u>

Le dividende de 1923-24 a été maintenu à 20 fr. brut par action au lieu de 18 fr. brut pour les cinq exercices antérieurs.

Voici un rappel des résultats obtenus pour chacun des dix derniers exercices (au 31 juillet)(en francs) :

Ex.	Bénéfice net	Amortissements et réserves	Divid.
1914	1.910.000	215.000	10
1915	1.808.000	420.000	8
1916	2.104.000	105.000	10
1917	2.820.000	641.000	12
1918	3.579.000	179.000	15
1919	3.820.000	191.000	18
1920	4.578.000	1.229.000	18
1921	5.919 570	1.441.000	18
1922	6.173.720	1.249.000	18
1923	7.189.453	359.472	18
1924	10 067.908	1.253.395	20
1925	10.693.313	1.746.438	20

Dans son rapport à l'assemblée, le conseil a exposé que les travaux commencés à Bône, en novembre 1924, se sont terminés en octobre dernier. Le magasin a été ouvert à la vente aussitôt et, depuis, les résultats constatés sont encourageants.

Les travaux d'agrandissements continuent à Biarritz ; la succursale n'a pas arrêté un instant son exploitation.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Robert Gompel et Roger Waller en remplacement de MM. Isaïe Jacob et Gadoux, décédés. Elle a renouvelé le mandat de MM. Bessereau et Roger Waller, administrateurs sortants.

---

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES

S.A. frse au capital de 40 MF.

Siège social : Paris, 30, rue de Provence.

Registre du commerce : Seine, n° 34.647

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 847)*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé de 8 à 16 membres, nommés p. 6 ans, prop. de 500 act.

DEMOGÉ (Léon), 22, av. du Bois-de-Boulogne, Paris ;

GOMPEL (Gustave), 3, quai Voltaire, Paris.

FOUSSIER (Achille), 67, av. Victor-Hugo, Paris ;

CABOT (Albert), 33, rue Blanche, Paris ;

BASTOUIL (Fernand), 148, bd Malesherbes, Paris ;

LEHMANN (Louis), 144, av. des Champs-Élysées, Paris ;

GOMPEL (Roger), 25, bd Suchet, Paris ;

CANLORBE (Charles), 81, av. Victor-Hugo, Paris ;

LAVEAU (Frédéric), 20, r. de Tournon, Paris ;

BESSEREAU (Victor), 199 *bis*, bd Saint-Germain, Paris ;

GOMPEL (Robert), 23 *bis*, bd Berthier, Paris ;

WALLER (Roger) [du groupe Paris-France, marié à Andrée Gompel], 67, bd Lannes, Paris.

Le reste sans changement.

---

Société française de Magasins modernes  
(*Le Journal des débats*, 17 décembre 1927)

Les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 1927 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire d'hier. Ils font ressortir un bénéfice net de 11.563.903 fr. Il a été voté un dividende de 20 fr. par action, sur lequel un acompte de 4. fr. 10 a déjà été payé. Le solde sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> février prochain, à raison de 12 fr. 30 net par action nominative, et 11 fr. 75 par action au porteur.

---

MAGASINS MODERNES  
(*Le Journal des débats*, 25 septembre 1928)

Ainsi qu'on l'a vu dans notre dernière *Revue de Bourse*, le groupe des grands magasins n'a point été touché par le récent accès de faiblesse de la Bourse. Plusieurs raisons militent en sa faveur. Il n'est pas douteux, notamment, qu'en cas de revalorisation des bilans, des surprises intéressantes pourraient surgir.

La chambre de commerce de Tourcoing vient de signaler aux chambres de commerce de France que, dans les bilans actuels, l'or et le papier sont intimement mélangés dans les affaires des magasins qui ont créé des obligations avant la guerre. Il est certain que la valeur de leurs immeubles ne correspond pas à la valeur portée au bilan, de sorte que les titres comme ceux Magasins modernes, cotés 300 fr., c'est-à-dire 60 francs-or, sont cotés à une valeur-or égale à la moitié de leur valeur nominale d'avant guerre, alors qu'avant la guerre, le titre valait 250 fr.

Par suite de la démocratisation du luxe, les affaires des grands magasins vendant en province, garantis de toute espèce de concurrence ultérieure par suite des abattements énormes qu'ils ont pu faire sur leurs immeubles, sont bien placés pour recevoir le contrecoup heureux de la prochaine campagne.

---

FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES  
(*Le Journal des débats*, 28 novembre 1928)

Les bénéfices de l'exercice au 31 juillet 1928 ressortent à 12.818.699 francs, au lieu de 11.563.902 fr. précédemment. Avec le report antérieur, le solde disponible atteint 15.365.706 francs. Le conseil proposera à l'assemblée du 13 décembre prochain le maintien du dividende à 20 francs par action.

---

DEUILS  
Albert Cabot  
(*Le Matin, Le Petit Parisien*, 29 janvier 1929)

On apprend la mort de M. Albert Cabot, vice-président de la Société française des Nouvelles Galeries réunies, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 27 janvier 1929, en son domicile, 33, rue Blanche. Les obsèques seront célébrées le mercredi 30 janvier, à 10 heures, en l'église de la Trinité, où l'on se réunira. À l'issue de la cérémonie religieuse, le corps sera transporté à Fréneuse-sur-Risle (Eure), où aura lieu l'inhumation. Ni fleurs ni couronnes.

---

Magasins modernes  
(*Le Journal des finances*, 27 octobre 1929)

L'action Galeries Modernes, qui a valu 170 fr. l'an dernier, cote 90, c'est-à-dire sensiblement au-dessous du pair. Cette baisse du titre s'explique évidemment par le fléchissement de la productivité de l'affaire et par la diminution de la répartition qui en est résultée : alors qu'entre 1921 et 1927, la Société avait gagné en moyenne au moins 2 millions annuellement, le bénéfice est tombé à 918.4531 francs en 1928 et à 1.181.147 francs en 1929. Le dividende des actions, longtemps resté fixé à 10 francs, a dû être ramené à 5 francs.

Les causes de ce fléchissement paraissent être la concurrence des maisons plus puissantes : les Galeries Modernes exploitent un certain nombre de succursales dans

des villes et des agglomérations diverses, surtout dans la région normande : or, certains grands magasins parisiens ont fait récemment de gros efforts pour mettre la main sur de vieilles maisons provinciales et en faire de véritables agences. Il faudrait peut-être aussi faire la part de certaines fautes de gestion.

En admettant même que ce fléchissement de la productivité soit durable, on peut se demander cependant si la valeur liquidative du titre ne ressortirait pas à un chiffre au moins égal à celui du capital nominal (20 millions). Le total de l'actif s'élève à 52 millions : si on en soustrait les 15 millions de dette obligataire et les 13 millions d'exigibilités — soit, 28 millions au total, l'actif net serait de 24 millions.

En évaluant l'affaire à 18 millions seulement la Bourse semble craindre que certains postes de l'actif et notamment les stocks — 25 millions, en augmentation de 6 millions sur 1927 — ou les créances diverses (4.935.000 francs) — ne réservent des surprises désagréables. Mais ne pourrait-on pas, par contre, faire remarquer que les immobilisations évaluées à 11.504.000 francs, comprennent un certain nombre d'immeubles achetés avant la guerre, et peuvent receler de ce fait des plus-values susceptibles de compenser aisément les dépréciations éventuelles de certains autres postes.

De toutes façons, et bien que le placement ne présente qu'un intérêt relatif, l'achat de l'action Galeries Modernes, au-dessous du pair, paraît comporter peu de risques et quelques possibilités de plus-value.

---

Société française de Magasins modernes  
(*Le Journal des finances*, 6 décembre 1929)

Les Magasins modernes restent stables à 321 Le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 1929 s'élève à 13.597.309 francs contre 12.813.699 francs. Le conseil proposera à l'assemblée du 12 décembre de porter le dividende de 20 à 22 fr. 59.

---

COMPTES RENDUS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES  
FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1<sup>er</sup> février 1930)

Constitution : le 30 octobre 1906, pour 50 ans. Objet : Achat et vente de toutes espèces de marchandises. Capital : 40 millions en 400.000 actions de 100 fr. Dette obligataire au 31 juillet 1929 : 37.364.500 fr. Répartition : 5 % à la réserve légale ; 5 % aux actions ; 10 % au conseil. Sur le surplus : somme pour amortir les frais de constitution, d'augmentation de capital. etc. Sur l'excédent : 20 % pour une réserve extraordinaire ; 10 % pour rémunérer tous concours ; le solde aux actions.

Tenue le 12 décembre 1929, l'assemblée générale des actionnaires de la Société française de magasins modernes a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 1929 et faisant apparaître un bénéfice net de 13.597.309 fr. contre 12.818.700 fr. en 1927-28.

Compte tenu du report antérieur, le solde disponible atteint 15.681.145 fr. contre 15.365.705 fr. que l'assemblée, sur la proposition du conseil, a décidé de répartir de la façon suivante :

RÉPARTITION	1927-28	1928-29
Premier dividende	2.000.000 00	2.000.000 00

Tantièmes du conseil	1.281.370 00	1.359.30 95
Dividende supplémentaire	6.000.000 00	7.000.000 00
Amortissement sur immeuble	2.000.000 00	2.000.000 00
Réserve extraordinaire	2.000.000 00	2.000.000 00
Report à nouveau	2.083.335 38	2.321.414 80
	<u>15.365.705 28</u>	<u>15.681.145 75</u>

Le dividende a été porté de 20 fr. à 22 fr. 70 par action.

Le rapport du conseil d'administration rappelle que : en conformité de l'autorisation donnée à l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 1928, il a procédé le 8 février 1929, à une émission de 30.000 obligations 5 1/2 % de 1.000 fr. nominal qui s'amortiront au pair en 25 ans, à partir du 8 février 1934, par voie de tirages au sort, avec la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie de ces obligations à partir du 8 février 1935.

D'autre part, les travaux d'agrandissements et de modernisation de la succursale d'Alger viennent d'être terminés.

La société a créé à Djebel-Kouif (Algérie), un dépôt de la succursale « Les Galeries de France » d'Alger. Cette maison fonctionne depuis novembre 1928.

À l'occasion des fêtes du centenaire de l'Algérie, une importante exposition devant avoir lieu à Oran, de février à juin prochain, le conseil a décidé d'y participer.

La société a commencé, en octobre dernier, les agrandissements et la modernisation de la succursale de Pau et a procédé également à diverses améliorations de détail dans quelques autres succursales.

Des travaux sont actuellement en cours dans la partie ancienne de la succursale de Biarritz, pour la mettre à l'unisson de la partie nouvelle édifiée en 1924.

Les services du siège social étant devenus trop à l'étroit, il a été transféré 77, boulevard Malesherbes, dans un local beaucoup mieux approprié.

Comparés l'un à l'autre, les deux derniers bilans au 31 juillet se juxtaposent ainsi :

	1927-28	1928-29
<b>ACTIF</b>		
Caisses	815.286 85	870.897 50
Banques	15.415.458 96	22.205.560 63
Marchandises en magasin	57.310.750 25	74.485.554 05
Débiteurs divers	5.106.102 85	8.213.160 95
Portefeuille	9.439.136 85	10.966 471 40
Titres et particip. divers	2.106.737 58	2.105.757 58
Immeubles et construct.	33.350.597 38	30.375.221 78
Fonds de commerce	2 00	2 00
Prime oblig. remb. 5 1/2 % 1929	—	1.050.000 00
	<u>123.544.031 97</u>	<u>150.710.625 39</u>
<b>PASSIF</b>		
Fournisseurs	25.134.207 91	19.314.725 77



Coupons actions	298.896 16	378.128 99
Coupons obligations	204.995 62	200.616 50
Créanciers divers	6.373.203 33	9.466.343 77
Solde acquis, immeuble	1.687.823 46	1.505.173 21
Obligations	7.689.500 00	37.364.500 00
Réserve légale	4.000.000 00	4.000.000 00
Réserve extraordinaire	—	2.000.000 00
Primes d'émissions	22.800.000 00	22.800.000 00
Capital actions	40.000.000 00	40.000.000 00
Bénéfices de l'exercice	12.313.699 79	13.597.309 37
Report exerc. antérieurs	2.547.006 59	2.033.836 33
	<u>123.544.031 97</u>	<u>150.710.625 39</u>

On trouve à l'actif un disponible de 23 millions 076.458 fr., un réalisable de 32.098.715 et 10.906 471 fr. en portefeuille, alors qu'au passif, l'exigible à court terme n'atteint que 28.864.980 fr. La dette obligataire est passée de 7.689.500 à 37.364.500 fr. Les immobilisations se chiffrent à 36.873.221 fr. et l'on trouve au passif 6 millions de réserve et 22.800.000 fr. de prime d'émission.

L'assemblée générale a confirmé et ratifié la nomination de M. Léon Suzzarelli, comme administrateur de la société, faite par le conseil d'administration dans sa séance de 7 février 1929, en remplacement de M. Cabot, décédé.

L'assemblée générale a réélu en outre successivement et séparément comme administrateurs M. Louis Lehmann et M. Fernand Bastouil.

En conséquence, le conseil sera composé pour l'exercice 1929-30, de MM. Léon Demogé, Gustave Gompel, Foussier, Bastouil, Roger E. Gompel, Lehmann, Charles Canlorbe, Laveau, Bessereau, Hubert Gompel, Roger Waller et Suzzarelli.

Depuis leur fondation, les Magasins Modernes ont pris une grande extension. Ils exploitent 25 succursales en France, ont 5 magasins en Algérie et 2 succursales au Luxembourg.

Ils ont pris des participations dans des affaires similaires et sont appelés à voir encore s'accroître leurs possibilités étant donné les bonnes méthodes de gestion qu'ils utilisent.

---

FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES  
(*Le Journal des débats*, 13 décembre 1930)

Les comptes de l'exercice clos le 31 juillet dernier, se soldant par un bénéfice de 15.606.339 fr. contre 13.597.309 francs, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire d'hier. Le dividende a été, comme prévu dans les feuilles du 23 novembre, maintenu à 22 fr. 50 par action, payable le 1<sup>er</sup> février prochain, à raison de net 18 fr. 90 au nominatif et 17 fr. 90 au porteur.

---

(*La Soierie de Lyon*, février 1932)

PARIS. — Société anonyme dénommée MAGASINS PYRÉNÉENS, 77, boulevard Malherbes (articles de nouveautés et bazar). Durée : 99 ans. Capital : 3.000.000 francs, divisé en 30.000 actions de 100 francs, dont 4.000 souscrites contre espèces et 26.000 attribuées à la Société française de Magasins modernes, qui a fait apport des fonds de commerce qu'elle exploite à Biarritz et à Pau. Sont nommés administrateurs : MM. Demogé, Gompel, Foussier, [Fernand] Bastouil, Lehmann, Canlorbe, Laveau, Bessereau, [Roger] Waller, Suzzarelli, Weill.

---

MAGASINS MODERNES  
(*Paris-Midi*, 16 décembre 1932)

Les actionnaires réunis hier sous la présidence de M. Léon Demogé, ont approuvé les comptes de l'exercice

Le dividende, fixé à 10 francs par action contre 22 fr. 50 l'an dernier, sera mis en paiement le 26 raison de 8 fr. 40 net au nominatif et 7 fr. 80 au porteur.

---

*Annuaire Desfossés*, 1933, p. 1466 :

Roger Gompel, président ; A. Foussier, Ch. Canlorbe, F. Bastouil, F. Laveau, L.C.J. Demogé, L. Lehmann, R. Waller, Robert Gompel, Suzzarelli, V. Bessereau.

---

NÉCROLOGIE  
Louis Lehmann  
(*Le Journal des débats*, 21 janvier 1933)

M. Louis Lehmann, administrateur de la Société française des Nouvelles Galeries, est décédé à Paris.

---

DEUILS  
(*Comœdia*, 21 novembre 1933)

En l'église Saint-Honoré d'Eylau, hier, ont eu lieu les obsèques de M. Auguste-Achille Foussier, chevalier de la Légion d'honneur.

---

FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES.  
(*Le Journal des débats*, 23 novembre 1933)

L'exercice au 31 juillet 1933 se solde par un bénéfice de l'ordre de 4 millions de francs, contre 4.013.617 fr. Le conseil proposera à l'assemblée du 14 décembre de maintenir le dividende à 10 fr.

---

NÉCROLOGIE  
Léon Demogé

(*Le Petit Parisien*, 13 janvier 1934)

Nous apprenons la mort de M. Léon Demogé, président de la Société des Nouvelles Galeries, commandeur de la Légion d'honneur, décédé le 12 janvier, en son domicile, à Paris, 22, avenue Foch. Les obsèques auront lieu le lundi 15 courant, à 11 heures précises, en l'église Saint-Honoré d'Eylau, sa paroisse, où l'on se réunira.

Le présent avis tient lieu d'invitation. Ni fleurs, ni couronnes.

De la part de Mme Léon Démogé, sa veuve ; de M. et Mme Victor Bessereau, ses beau-frère et belle-sœur ; de ses neveux et nièces et des membres du conseil d'administration de la société du Nouvelles Galeries.

---

MAGASINS MODERNES.

(*Le Journal des débats*, 16 décembre 1934)

L'assemblée du 13 décembre a approuvé les comptes de l'exercice au 31 juillet 1934, précédemment indiqués. Le dividende a été fixé à 10 francs brut.

---

Magasins modernes

(*Le Journal des finances*, 6 décembre 1935)

Les Magasins modernes, qui appartiennent au groupe Paris-France et, sagement, ne distribuent la mode en province que lorsqu'elle a été définitivement consacrée par Paris, a trouvé le moyen de réaliser, pour son exercice clos le 31 juillet, un bénéfice de 3.605.000 fr., supérieur de 500.000 fr. environ au précédent. Le dividende est maintenu à 10 fr. La situation accusée par le bilan est satisfaisante. À 113 fr., le titre ne paraît pas à un prix bien élevé comme appoint.

---

FRANÇAISE DE MAGASINS MODERNES.

(*Le Journal des débats*, 27 novembre 1936)

Le conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 8 fr. 50 contre 10 francs l'an dernier.

---

Les conflits du travail

La situation dans le Nord

(*Le Journal des débats*, 22 janvier 1938)

À Valenciennes, à la suite de la grève des employés de commerce, les Magasins modernes n'ont pas ouvert leurs portes hier, ce qui constitue un lock-out de fait.

---

Les conflits du travail

La situation dans le Nord

(*Le Journal des débats*, 9 février 1938)

À Valenciennes, d'autre part, un accord a été conclu entre les représentants de la direction des Magasins modernes et les délégués du personnel en grève depuis un mois et demi. Le travail a repris hier.

---

*Annuaire Desfossés, 1940 :*  
Ch. Canlorbe, président ; Roger Gompel Armand Weil, F. Bastouil, G. Yung, Suzzarelli, V. Bessereau.  
Auguste Février, G. Rey, comm. cptes.

---

MAGASINS MODERNES  
(*Le Journal*, 14 décembre 1941)

Bénéfice de l'exercice 1940-41 : 8.243.789 fr. contre 8.326.482 francs précédemment.

Total disponible, y compris le report antérieur : 8.343.032 francs, contre 8.533.891 francs. Dividende proposé à l'assemblée du 18 décembre : 17 francs par action, contre 19 francs.

---

UN INCENDIE DÉTRUIT PARTIELLEMENT UN GRAND MAGASIN DE REIMS  
(*Le Journal des débats*, 16 février 1942)

Reims, 14 février. — Le feu s'est déclaré hier dans le plus important magasin de la ville, « Les Magasins modernes », situé en plein centre de la cité.

Le sinistre a pris naissance au sous-sol de l'établissement peu après le départ des employés. Le feu a gagné rapidement les étages et bientôt la moitié de l'immeuble n'était plus qu'un immense brasier.

Les pompiers de Reims, aidés par ceux de l'armée d'occupation, ont combattu le sinistre et, après plusieurs heures d'efforts, tout danger était écarté. Néanmoins, les dégâts sont très importants et de l'ordre de plusieurs millions. Les entrepôts de marchandises ont été, en effet, complètement anéantis.

Les causes du sinistre sont inconnues. C'est la troisième fois en huit ans que le feu se déclare dans ces magasins et chaque fois dans l'aile droite du bâtiment.

---

*Annuaire Desfossés, 1945, p. 2163 :*  
Roger Gompel, président ; Ch. Canlorbe, F. Laveau, P. Boubée, R. Waller, adm.  
Auguste Février, comm. cptes.

---

*Annuaire Desfossés, 1948, p. 2509 :*  
Armand Weil, Boubée, G. Demogé, R. Waller, Robert Gompel, adm.

---

*Annuaire Desfossés, 1953, p. 2121 :*  
Ch. Canlorbe, président ; Roger Gompel, vice-président ; D. Waller, Gérard Prévost, Gilbert Gompel, J. Canlorbe, J. Demogé, J. Foussier, R. Marcy, adm.  
F. Bastouil, directeur général.

Auguste Février, Jean Gaessler, comm. cptes.

---

## Magasins modernes (Magmod) [Desfossés 1956/2139]

S.A., 3 octobre 1905 [*sic* : 1906].

77, bd Malesherbes, Paris.

Canlorbe (Ch.), 2130 (pdt SFNGR), 2139 (pdg Magmod)

Demogé (Jean), 2130 (v.-pdt SFNGR), 2132 (pdg Uniprix), 2139 (vp Magmod)

Canlorbe (J.), 2130 (SFNGR), 2135 (Galeries modernes), 2139 (Magmod).

Foussier (Jacques)[1901-1976][Petit-fils d'Achille Foussier (1835-1897), marchand de vins en gros, cm et CG rad. de Paris, membre du G.O. Fils d'Auguste-Achille Foussier († 1933), adm. Mors, Magmod, Coloniale des grds magasins, LUCIA... et d'Alexandrine Salarnier. Ép. Odette Veil-Picard, d'une famille de banquiers de Besançon contrôlant les Éts Pernod, puis Dlle Dubonnet), 1912 (Cinzano), 1914 (pdg Pernod), 2130 (SFNGR), 2139 (Magmod).

Lemaréchal (G.)[adg Galfa, selon WWE 1967], 2139 (Magmod)

Meyer (J.)[<sup>0</sup>/<sub>00</sub>], 1650 (Gonfreville), 1913 (Distill. réunies de Bretagne et de Normandie), 1981 (Cie sucrière), 2139 (Magmod).

Prévost (Gérard)(ép. Canlorbe), 1681 (La Soie > SOLAB, Casa°), 2130 (dg SFNGR), 2132 (Uniprix), 2139 (adm.-dir. Magmod).

Reichenbach (Bernard)[(1885-1961)(fils d'Arnold Reichenbach (1857-1920), fabricant de dentelles : siège à Paris, usines à Saint-Gall, en Suisse, et à Fresnoy-le-Grand, Aisne, et administrateur de sociétés : Tavernes Pousset, etc. Neveu d'Émile Reichenbach (1859-1938), associé dans l'affaire de dentelles d'Arnold et administrateur de la Société parisienne de modes. Cousin d'Henri Reichenbach (Paris, 1891-New-York, 1941), fils d'Émile, un des fondateurs de Prisunic, qui se suicida en exil pendant la GM2 et dt la veuve se remaria avec Léon Blum. Licencié en philosophie, docteur en droit, avocat. Marié en 1914 avec Germaine Monteux, fille d'Israël Gaston Monteux (1853-1927), fabricant de chaussures à Paris et Limoges, administrateur des Galeries Lafayette, des Parfums d'Orsay à Puteaux (1917) — liquidés comme bien ennemi — et de la Société générale des tanneries françaises à Châteaurenault. Abandonne le barreau pour les affaires Monteux (1917) : Soc. générale des Chaussures françaises (maison Raoul), Éts Greco, reprises en 1928 par Oustric, Parfums d'Orsay, Soc. gén. des tanneries françaises, adm. de la Soc. parisienne de modes, Les Cadres (1929), la Société centrale pour le commerce et l'industrie (1930), Productions P. Braumberger (1930) : cinéma, Soc. alsacienne de magasins à prix uniques (1932), Bazars parisiens rue Clignancourt... Aryanisé sous l'Occupation. Perd son beau-frère Marcel Monteux, exterminé en 1944 à Auschwitz-Birkenau. Père de Claude, François (cinéaste) et Philippe (marchand de tableaux)], 2139 (Magmod).

Maus (A.), 2130 (SFNGR), 2139 (Magmod).

Drillet (J.)[<sup>0</sup>/<sub>00</sub>], 2139 (Magmod).

Février (A.), 959 (comm. cptes Groupement construc. navale), 138 (comm. cptes Bq Transatl.), 2130 (comm. cptes SFNGR), 2135 (comm. cptes Galeries modernes), 2139 (comm. cptes Magmod).

Gaessler (J.), 85 (comm. cptes Réunion frse et Cies d'ass. univ. réunies), 1105 (comm. cptes Unic), 1430 (comm. cptes Potasses+engrais chim.), 1743 (comm. cptes Anc. Éts Gradis), 2125 (comm. cptes suppl. Aux Trois Quartiers), 2130 (comm. cptes SFNGR), 2133 (comm. cptes suppl. Paris-France), 2139 (comm. cptes Magmod), 2152 (comm. cptes suppl. Sté gén. grds magasins).

France : magasins à Arles, Dijon + fonds Agen, Auch, Béziers, Calais, Dax, Lorient, Montauban, Montélimar, Moulins, Valenciennes, Vannes.

Algérie : succ. Alger, Bône, Blida, Oran et Sétif.

Participations : les Magasins pyrénéens, Basquaise de Grands Magasins, Landaise de Grands Magasins, Garonnaise de Grands Magasins, Valenciennoise de Grands Magasins.

CAPITAL SOCIAL : 118.420.000 fr., divisé en 47.368 actions de 1.500 fr. À l'origine, 1.400.000 fr., porté en juin 1907 à 2.817.500 fr., en novembre 1907 à 4.557.300 fr., en avril 1909 à 5.599.500 fr., en octobre 1908 à 5.753.000 fr., en avril 1909 à 7.753.000 fr., en mars 1911 à 9.053.000 fr. en avril 1911 à 9.541.500 fr., en avril 1912 à 13.016.900 fr., en mai 1913 à 15 millions de fr., en juillet 1920 à 25 millions, en mars 1921 à 27.200.000 fr. et en juillet 1922 à 40 millions. L'assemblée du 29 janvier 1925 a décidé que le montant de chaque émission sera réservé par préférence à raison de 3/5 aux actionnaires de la Société, 1/5 aux actionnaires des Nouvelles Galeries, 1/5 aux actionnaires de la Société Paris-France. Porté en 1946 à 42.105.100 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité nationale, puis à 63.157.600 fr.

par la création de 210.525 actions nouvelles de 100 fr. attribuées gratuitement à raison de 1 nouvelle pour 2 anciennes. Porté en 1948 à 94.736.400 fr. par l'émission à 150 fr. de 315.788 actions nouvelles de 100 fr. (1 nouvelle pour 2 anciennes). Porté en 1949 à 118.420,500 fr. par élévation du nominal de 100 à 125 fr. Ramené en 1952 à 118.420.000 fr. par annulation de 4 actions de 125 fr. Regroupement en actions de 2.500 fr. à partir du 2 juin 1952..

OBLIGATIONS : 6.000 de 5.000 fr. 4 % demi-net, émises en 1943, amort. de 1944 à 1973 T. ou R., saut R.A. à partir du 15 février 1945. Coupons : 15 août.

5.000 de 5.000 fr. 6 % émises en 1948, amort. par T. ou R. 1949-1978 sauf R.A. 1951. Coupons : 15 juillet.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions, prélèvements facultatifs pour réserves, amortissements ou reports. Sur le surplus : 10 % au conseil, le solde aux actions.

SERVICE FINANCIER : Actions au siège social; obligations au Crédit Lyonnais.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » actions 34; obligations 59. — Notice SEF : GM 123.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 69 (4 février 1952), 20 fr. ; 70 et 1 (2 février 1953). 22 et 440 fr. ; 71 et 2 (1<sup>er</sup> février 1954), 24 et 480 fr. ; 3 (15 février 1955), 600 fr.

	Amort.	Prov.	Bénéf. net	Réserves	Divid. et tant.	Divid. brut par act.
	(en 1.000 fr.)				(en fr.)	
1946-47	5.919	—	10.212	510	8.233	12 00
1947-48	6.073	—	10.983	546	11.933	12 00
1948-49	6.280	—	9.715	486	9.928	10 00
1949-50	6.881	—	18.148	907	17.474	17 25
1950-51	6.811	51.787	23.409	1.170	22.272	22 00
1951-52	7.416	5.465	33.642	1.682	28.020	440 00*
1952-53	7.209	45.565	41.241	2.062	28.851	480 00*
1953-54	7.079	87.819	52.025	20.266	34.275	600 00*

(\*) Net.

#### BILANS AU 31 JUILLET (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
ACTIF					
Immobilisations (nettes)	105.979	92.732	88.206	79.364	69.410
Autres valeurs immobilisées	28.458	32.625	25.248	28.650	25.541
Réalisable :					
Valeurs d'exploitation	374.564	496.309	519.049	604.879	451.100
Débiteurs	78.452	139.392	151.565	193.224	288.464
Titres de placement	293	293	7.950	215	5.480
Disponible	30.977	59.078	87.900	95.267	149.414
	<u>618.723</u>	<u>820.429</u>	<u>875.918</u>	<u>1.001.593</u>	<u>989.409</u>
PASSIF					

Capital	118.420	118.420	118.420	118.420	118.420
Réserves	121.258	122.070	122.732	128.353	162.907
Fonds de renouvellement et provisions	—	—	—	—	145.676
Dette à long terme	48.575	47.060	44.945	43.275	41.305
Dette à court terme	312.822	509.470	556.179	670.804	469.076
Bénéfices	18.148	23.409	33.642	41.241	52.025
	<u>618.723</u>	<u>820.429</u>	<u>875.918</u>	<u>1.001.593</u>	<u>989.409</u>

NOUVELLES GALERIES  
(*Le Monde*, 19 août 1982)

La société, qui détenait déjà 27,75 % du capital des Grands magasins Magmod, a porté à 55,92 % sa participation dans l'entreprise en se portant acquéreur en Bourse, le 17 août dernier auprès des Magasins réunis de 32.135 actions Magmod au prix unitaire de 450 F., indique la Chambre syndicale des agents de change. La Société française des Nouvelles Galeries a également précisé à la Chambre syndicale qu'elle fera enregistrer à ce même cours de 450 F un contrat optionnel par lequel la société Paris-France\* lui consent une option d'achat sur les 31.767 actions Magmod qu'elle détient. Enfin, conformément à la réglementation boursière, les Nouvelles Galeries se sont engagées à acquérir au prix unitaire de 450 F. toute quantité d'actions de la société des grands magasins Magmod qui serait présentée à la vente entre le 18 août et le 7 septembre prochain.

---